

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. JEAN PARÉ, président
 M. ALAIN DUHAMEL, commissaire
 Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA RÉGLEMENTATION DES
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 19 septembre 2011, 19 h
1550, rue Metcalfe, 14^e étage
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011 EN SOIRÉE.....	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PRÉSENTATION DE LA VILLE.....	7
PRÉSENTATION DES PERSONNES-RESSOURCES :	
M. JEAN-JACQUES LAURIN,	
Professeur titulaire Département de génie électrique École Polytechnique	13
Mme MONIQUE BEAUSOLEIL,	
Direction de la santé publique de Montréal	38
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
M. DINU BUMBARU.....	21
M. JEAN-MARC LÉGARÉ.....	26
Mme CAROLINE BOURGEOIS.....	33
M. FLORIAN PETERS.....	44
M. KARIM BALBAA.....	49
M. BENOÎT LEROMAIN	56
M. ALEX NORRIS.....	60
Mme ALLISON REID.....	65
Mme FIROOZEH DJAVEDANI	71
Mme THÉRÈSE CÔTÉ-PERRON	78
M. OLIVIER BOURGEOIS.....	81
M. DINU BUMBARU	96

MOT DU PRÉSIDENT

M. JEAN PARÉ, président :

5 Mesdames, Messieurs, bonsoir! Au nom de l'Office de consultation publique de Montréal, je vous souhaite la bienvenue aux audiences sur le projet de règlement relatif aux antennes de télécommunication. Nous amorçons ce soir une série de séances d'information qui se tiendront non seulement ici même dans l'arrondissement Ville-Marie, mais aussi dans ceux de Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et
10 de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Je m'appelle Jean Paré, je suis commissaire à l'Office de consultation publique, comme le sont aussi mes collègues, madame Hélène Morais et monsieur Alain Duhamel. La commission est soutenue dans son travail pour une équipe de l'Office qui comprend
15 notamment Olivier Légaré, secrétaire de la commission et analyste; Anik Pouliot, qui s'occupe de la logistique, de même que Mathieu Fournier et Félix Hébert que vous avez croisés à l'entrée tout à l'heure et qui s'occupent de l'accueil.

Comme vous le savez, l'Office de consultation publique a pour mandat de consulter les
20 citoyens sur diverses questions qui relèvent de la compétence municipale, notamment sur les projets d'urbanisme, mais aussi sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif. Aujourd'hui, il s'agit d'un projet de règlement qui modifie le Plan d'urbanisme de la Ville et plus précisément la partie du plan qui s'appelle le Document complémentaire et qui énonce diverses règles que les arrondissements doivent intégrer dans leur propre règlement
25 d'urbanisme.

Les consultations menées par l'Office répondent à un principe de base, celui selon lequel les citoyens ont le droit d'être bien renseignés sur les projets susceptibles de modifier leur cadre de vie. Ils ont aussi le droit de faire valoir leur opinion dans le but d'éclairer et
30 d'influencer les décisions des élus relativement à ces projets. Et selon les mots mêmes de la Charte de la Ville de Montréal, les mécanismes de consultation établis par l'Office doivent être

35 crédibles, transparents et efficaces. Donc, même s'il est régi par la Charte de la Ville, l'Office de consultation publique est une entité distincte qui traite les dossiers qui lui sont confiés à distance, de façon indépendante. Les commissaires ne sont ni des élus ni des fonctionnaires de la Ville. Ils sont nommés par un vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil de la Ville. Par ailleurs, c'est à la présidente de l'Office qu'il revient de constituer chaque commission, c'est-à-dire de désigner le président et les commissaires.

40 Les consultations de l'Office se déroulent selon une procédure établie et les commissaires s'engagent à respecter un code de déontologie. L'un et l'autre document sont disponibles à la table d'accueil et accessibles sur le site internet de l'Office. Je vous signale aussi que l'information relative à la convocation de la consultation qui commence ce soir s'est faite par des avis qui sont parus dans les journaux. Il y a plusieurs mentions qui ont été faites dans les médias et je vous signale aussi la présence de l'Office sur Facebook et différents autres médias sociaux. Et, bien sûr, l'Office a un site internet.

45 Quelques mots maintenant sur le déroulement de l'audience. Je rappelle que le processus de consultation est divisé en deux étapes : la première en est une d'information; la seconde sera consacrée à recueillir l'opinion des citoyens.

50 Alors, la première étape qui commence ce soir vise à permettre aux citoyens et à la commission d'obtenir toute l'information possible sur le projet. La séance se déroulera de la manière suivante : dès que j'aurai terminé cette entrée en matière, le coordonnateur du dossier à la Ville présentera le projet de règlement. Cette présentation devrait durer une vingtaine de minutes. Nous prendrons ensuite une pause d'une dizaine de minutes durant laquelle les personnes intéressées à poser des questions pourront s'inscrire à la table d'accueil.

60 Au retour de la pause, et avant de recevoir les intervenants qui sont inscrits, nous aurons un court exposé de vulgarisation sur les antennes et la propagation des ondes électromagnétiques. On reprend ici une formule qui avait été utile durant une commission qui

s'était tenue sur le projet d'antenne de Radio-Canada sur le mont Royal. Donc un court exposé de vulgarisation.

65 Ensuite, j'appellerai devant la commission les personnes qui se sont inscrites dans l'ordre où elles se sont inscrites et qui pourront, selon l'usage établi, venir poser leurs questions. Alors, dans le but de permettre au plus grand nombre de poser des questions, chaque personne a droit à deux questions par intervention. Si elle souhaite en poser d'autres, elle peut s'inscrire de nouveau pour revenir devant la commission. Vous adressez vos
70 questions au président qui les redirige soit au porte-parole de la Ville, soit à l'une ou l'autre des personnes-ressources que je vous présenterai tout à l'heure.

 Je vous demande de ne pas faire de préambule ou alors de le garder au strict minimum, si c'est indispensable pour la compréhension de la question. Ce soir, en effet, on
75 met l'accent sur la recherche de l'information et la compréhension du projet. C'est au cours de la deuxième étape que vous pourrez exprimer votre opinion et elle commencera le 11 octobre. Ce soir donc notre tâche principale à nous, la commission, c'est de faire en sorte que chacun obtienne une réponse aussi claire que possible à ses questions. À cette fin, mes collègues et moi pouvons intervenir à tout moment pour pousser plus loin la recherche d'information ou
80 obtenir un éclairage plus complet.

 Dans le même esprit, nous tenons à ce que le climat demeure serein et que les échanges se fassent dans le respect mutuel et la courtoisie. Notre expérience a montré que le comportement des Montréalais et des Montréalaises est généralement impeccable dans
85 toutes les consultations. Je rappelle néanmoins que les manifestations ou les interventions qui portent atteinte aux droits fondamentaux ou à la réputation sont irrecevables.

 Of course, if some people who are here tonight prefer to address the Commission in English and ask their questions in English, they are most welcome to do so and we will make
90 sure we get the proper answers, possibly in English.

95 Un mot sur la deuxième étape de la consultation. Elle comptera quatre séances qui seront tenues aux quatre mêmes endroits que la première étape et elles auront lieu entre le 11 et le 20 octobre. Les quelques semaines qui séparent la première et la deuxième étape ont pour but de vous permettre de préparer un mémoire ou une intervention verbale. D'ici là, il y a une date importante à retenir : le jeudi 6 octobre est la date limite pour vous inscrire, c'est-à-dire pour aviser l'Office de votre intention d'intervenir en deuxième étape, verbalement ou par un mémoire.

100 Au moment où vous vous inscrirez, on vous précisera à quel moment l'Office doit recevoir votre mémoire écrit. Ce mémoire, évidemment, plus il arrive tôt, plus les commissaires peuvent en prendre connaissance et se préparer à vous entendre et à vous poser des questions, le cas échéant. Les mémoires ne seront toutefois rendus publics qu'au moment où leurs auteurs en feront la présentation devant la commission.

105 Une fois les deux étapes de la consultation terminées, la commission entreprend l'analyse des mémoires et des interventions ainsi que la rédaction de son rapport. Ce rapport sera remis aux élus municipaux avant Noël et rendu public au maximum quinze (15) jours plus tard. Les décisions à prendre par la suite appartiennent aux élus municipaux.

110 Je rappelle que la documentation relative au projet demeure accessible en tout temps sur le site web de l'Office et qu'on y ajoute régulièrement des documents, dont les transcriptions des séances de l'audience. Vous noterez, en effet, la présence d'une sténotypiste, madame Yolande Teasdale, et d'un responsable de la sonorisation, monsieur Jérémie Gagnon. Tout ce qui sera dit au cours de l'audience sera enregistré. La version audio et les notes sténographiques feront partie de la documentation.

120 Je vous présente maintenant les personnes qui ont pour tâche de nous informer et de nous éclairer, ce soir. Le porte-parole de la Ville est monsieur Luc Gagnon, chef de la Division de l'urbanisme au Service du développement et des opérations, Direction du développement économique et urbain. Il est secondé par monsieur Jean-Claude Cayla, conseiller en aménagement.

125 Le cas échéant, monsieur Gagnon et monsieur Cayla pourront être assistés, pour des compléments d'information, sont assistés par des personnes dont vous pourrez nous donner les noms peut-être au moment de votre présentation. Alors, qui pourront donc compléter l'information et fournir des explications additionnelles en réponse aux questions des citoyens et de la commission.

130 La commission a elle-même invité deux personnes-ressources susceptibles de nous éclairer davantage en raison de leurs connaissances et de leurs fonctions. Il s'agit de monsieur Jean-Jacques Laurin, ingénieur et professeur au Département de génie électrique de l'École polytechnique. Je vous ai parlé de lui tout à l'heure à propos d'un exposé de vulgarisation. Et je signale également la présence de madame Monique Beausoleil de la Direction de la santé publique de la région de Montréal.

135 Alors, Monsieur Gagnon, vous avez maintenant la parole.

M. LUC GAGNON :

140 Monsieur le président, bonsoir! Pour compléter la présentation qui a été faite des représentants de la Ville, monsieur Cayla et moi sommes accompagnés, ce soir, de monsieur Michel Thérout qui est au Service des technologies de l'information à la Ville de Montréal, ainsi que de monsieur Son Thu Lê qui, lui, est à la Direction des transports, toujours à la Ville.

145 Monsieur Cayla va maintenant procéder à la présentation de l'ensemble du dossier, évidemment, en mettant beaucoup d'emphasis sur le projet de règlement. Il y a volontairement dans la présentation un caractère un peu pédagogique pour ce qui est, à tout le moins, des instruments d'urbanisme parce que tout le monde n'est pas nécessairement familier avec, oui, un Plan d'urbanisme, mais peut-être moins avec le Document complémentaire, les usages conditionnels...
150 Donc, on aura une petite présentation à caractère un peu plus technique, mais de façon très, très vulgarisée pour que vous puissiez apprécier la proposition qui est sur la table, ce soir.

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

155

Donc le contenu de la présentation. D'abord, un contexte du projet de modification; par la suite, les définitions et quelques outils réglementaires et le résumé des propositions contenues dans le projet de modification au Document complémentaire, un résumé qui va porter sur les antennes sur le domaine public, sur les tours et les antennes installées sur une tour, ensuite les antennes sur un toit et, ensuite, pour terminer, les antennes sur un mur.

160

Tout ça commence, au niveau du contexte, par une constatation portée par le conseil municipal, amenée par des élus et des citoyens. Le constat était que le nombre d'antennes de radiocommunication, de télécommunication et de distribution est en croissance sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Ces antennes sont installées de façon peu ordonnée, sur différents supports ou bâtiments. Cette situation est en nette opposition à une saine planification urbanistique et la population montréalaise exprime une légitime préoccupation à cet égard.

165

170

Ce constat s'est terminé par une résolution du conseil municipal qui disait de procéder à la formation d'un comité qui examinera la problématique. Les recommandations du comité sont que la Ville de Montréal modifie le Document complémentaire au Plan d'urbanisme, afin de prévoir que les arrondissements adoptent des dispositions relatives aux antennes et que les antennes soient autorisées par la procédure des usages conditionnels. Le conseil municipal, par la suite, a adopté ce rapport.

175

Donc quelques définitions, simplement pour mettre tout le monde sur le même pied. Le Plan d'urbanisme lui-même, c'est un document de planification qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire. Par exemple, c'est lui qui va définir où sont les différents usages, les densités, quelles sont-elles, les secteurs à protéger ou à transformer et qui va énoncer les grands principes comme assurer que la qualité du paysage et du domaine public est maintenue ou améliorée.

180

185 Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme, ça complète donc le plan lui-même. C'est une forme d'annexe un peu réglementaire. C'est obligé, c'est une partie obligatoire du Plan d'urbanisme et ça traduit certaines orientations du Plan d'urbanisme en disposition réglementaire. Bon. Parmi l'ensemble des orientations, il y en a un certain nombre qui peuvent être traduites par des dispositions réglementaires et le Document complémentaire peut donc venir préciser quelles sont ces dispositions pour mettre en œuvre le Plan
190 d'urbanisme.

195 Usages conditionnels, ça, c'est une procédure d'autorisation qui est un outil, si on veut, de réglementation qui est offert par la loi cadre sur l'aménagement et l'urbanisme du gouvernement provincial et c'est un outil, comme son nom le dit, qui permet d'autoriser un usage à certaines conditions définies préalablement dans le règlement. C'est un outil qui permet une évaluation poussée de l'implantation d'un usage et de l'autoriser sous réserve de conditions. Ce n'est pas un outil de plein droit où on a des dispositions à respecter. Si on les respecte d'office, le permis peut être émis. Là, c'est plutôt un outil qui permet d'examiner au cas par cas la proposition, s'assurer qu'elle satisfait au contexte, qu'elle s'intègre bien dans le
200 contexte.

205 Un règlement d'urbanisme, bien, dans le cas de Montréal, ce sont les arrondissements qui adoptent les règlements d'urbanisme qui leur permettent de gérer leur territoire conformément au Plan d'urbanisme. Et les arrondissements ont déjà des dispositions sur les antennes. Évidemment, suite à l'adoption de ce Document complémentaire, toutes ces dispositions seront à revoir par les arrondissements.

210 Là, on rentre plus dans le contexte pratique de ce que sont les antennes, plus particulièrement les antennes installées sur le domaine public. Là, on voit la photo de l'équipement qui est annexe à l'installation de l'antenne. Cet équipement, à l'occasion, est installé dans un boîtier. L'antenne, elle est installée sur le dessus. Alors, typiquement, c'est l'installation qu'on retrouve à l'occasion sur les poteaux de bois de la Ville de Montréal et on est appelé à développer donc des dispositions pour assurer leur gestion la plus soignée

215 possible. On voit en plus grand un peu l'installation. Il y a un bras, il y a une antenne et puis il y a le boîtier qui contient tous les équipements afférents à l'antenne.

220 Alors, qu'est-ce qui est proposé pour les antennes sur le domaine public? Alors, toute antenne qui est installée sur un support de lampadaire de la Ville ou des feux de circulation de la Ville ou sur un poteau de bois, comme on vient de voir, doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du règlement sur les usages conditionnels. Un tel règlement doit prévoir les conditions suivantes : favoriser les abords d'autoroute et les voies de grande circulation dans un secteur industriel, commercial ou d'équipement public lourd; éviter les secteurs patrimoniaux ou résidentiels, les parcs et les secteurs à grande circulation piétonnière; installer les appareils ou équipements reliés à une antenne dans un boîtier pour dissimuler les fils et le raccordement.

225 Ça, ce sont les grandes lignes directrices qui commandent l'implantation des antennes.

230 Une antenne et son boîtier doivent respecter, par ailleurs, les critères suivants : ils ne doivent pas être installés devant un bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural; pas devant une fenêtre d'une habitation ou un balcon; ils doivent être peints de la même couleur que le support de lampadaire ou de feux de circulation; et, par ailleurs, ils ne peuvent pas être installés sur un support de lampadaire ou de feux de circulation qui a un caractère distinctif, ornemental ou design, à moins d'être incorporés à l'intérieur du support.

235 On a ici, pour illustrer ce qu'on entend par lampadaire ornemental, dans ce cas-ci, on le voit bien, puis ici, c'est un lampadaire design contemporain. Donc l'installation d'antenne sur ce type de lampadaire ne serait pas possible. La seule condition, ça serait que ça soit incorporé à même le fût du lampadaire, parfaitement incorporé, ce qui peut supposer un redesign de certains de ses éléments mais, par ailleurs, ici, on a une illustration d'un exemple justement d'un lampadaire qui contient des équipements techniques dans sa base. La base

240 elle-même a été redessinée, légèrement évasée pour contenir ces équipements-là et l'antenne elle-même, elle est située dans le prolongement du poteau lui-même, de façon à être pratiquement invisible. Ça, c'est un exemple justement de ce qu'on pourrait faire.

245

Par ailleurs, les antennes sur le domaine public doivent également respecter les critères suivants : l'antenne doit tendre à avoir le même diamètre que le support de lampadaire ou de feux de circulation sur lequel elle est installée; et elle peut être installée dans le prolongement du support, s'il n'y a pas d'élément décoratif ou d'éclairage sur le dessus.

250

Là, on voit une installation, justement, d'une antenne, qui est faite dans le prolongement du lampadaire et son diamètre est à peu près identique à celui du fût. En fait, c'est une façon, pratiquement, de terminer le fût du lampadaire. Au lieu qu'il soit tout droit, bien, il s'évase, un peu comme on voit les lampadaires qui éclairent la piste cyclable sur de Maisonneuve, on voit que c'est un fût puis qu'il s'élargit un petit peu. C'est du même genre de style, si on veut.

255

Mais, par ailleurs, on voit ici un boîtier, le boîtier lui-même, l'équipement. Lui, on a d'autres mesures pour lui. On dit que le boîtier doit avoir une forme étroite et mince et être installé derrière un panneau de signalisation ou de feux de circulation, de manière à réduire sa visibilité. Là, on voit justement le même boîtier qui est très apparent, et là, on voit un boîtier installé derrière des feux de signalisation. Au lieu d'être perché en hauteur, il se trouve rabaissé un petit peu, puis dissimulé, d'une certaine façon, par le feu de circulation. On enlève une obstruction visuelle du paysage ici.

260

265

Maintenant, il y a des dispositions dans le Document complémentaire qui vont porter sur les tours pour antenne. Et là, on dit dans le document que : « La réglementation d'arrondissement doit prévoir, doit régir l'implantation d'une antenne de 10 mètres et moins de hauteur à partir du sol et régir une antenne ou un équipement de plus d'un mètre carré installé sur une tour, de façon à limiter sa visibilité de la voie publique.

270

Par ailleurs, on dit qu'une tour qui aurait plus que 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne sur une tour doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu du règlement sur les usages conditionnels. Encore là, c'est le même principe. On vient dire pour ces tours d'antenne qui ont plus que 10 mètres, dont l'impact est plus important, on veut s'assurer donc d'une autorisation qui va respecter un certain nombre de conditions.

275 Entre autres, première condition, ces tours-là ne peuvent être implantées ailleurs qu'en
secteur industriel ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes
infrastructures. On comprend que ce ne sont pas donc des milieux fréquentés, habités. Ce
n'est pas des milieux résidentiels, ce n'est pas des milieux commerciaux, ce ne sont pas des
milieux de bureaux, ce ne sont pas des milieux mixtes. Ce sont des milieux très étendus de
280 secteur industriel. Ce sont des cours de voirie, des cours de triage, des centres de
télécommunications, des centrales électriques. Ce sont donc dans ce type de secteur que les
tours d'antenne sont autorisées.

285 Par ailleurs, avant même d'autoriser l'installation d'une nouvelle tour, il faut donc
vérifier s'il n'y a pas possibilité d'installer une antenne sur un toit ou sur un mur d'un bâtiment
élevé, dans le même secteur évidemment. Avant de construire une nouvelle tour, il faut vérifier
s'il n'y a pas un bâti existant qui peut servir de support. Plutôt que de multiplier les tours
inutilement, on préfère donc s'assurer qu'il y ait des murs des bâtiments qui peuvent déjà les
recevoir.

290 Par ailleurs, on dit d'éviter un secteur ou la proximité d'un secteur présentant des
caractéristiques d'intérêt historique, écologique, naturel, paysager ou archéologique. On
demande de minimiser son impact sur un bâtiment ou sur un secteur sensible comme un
secteur résidentiel qui serait situé à proximité. On demande d'implanter à un endroit qui ne
295 masque pas une percée visuelle ou un paysage d'intérêt et tendre à s'intégrer aux
caractéristiques du site.

300 Parmi les autres conditions, il faut que le promoteur ou l'entreprise qui veut installer
une antenne fasse la démonstration qu'il n'y a pas déjà de couverture d'ondes dans le secteur.
Il y a donc un besoin. Et puis, qu'il n'y a pas de tour ou de bâtiment élevé qui peuvent accueillir
ces antennes.

305 Il faut aussi que l'entreprise qui viendrait faire une tour prévoie tout de suite de la place
pour d'autres antennes. Plutôt que de construire une tour pour son propre équipement
seulement, on lui demande déjà de prévoir de la place pour éventuellement d'autres antennes

pour ses propres fins ou pour même des fins d'une autre entreprise avec laquelle elle aurait des ententes de partage d'emplacement, tout ça avec l'idée de réduire le nombre de tours au total. Il est préférable d'en avoir une avec plusieurs antennes que d'en avoir plusieurs tours avec chacune une seule antenne.

310

On demande aussi que l'antenne soit une tour autoportante plutôt qu'une tour haubanée avec des câbles qui sont beaucoup plus présents visuellement et encombrants sur le sol. Et on demande que cette tour ait des couleurs qui tendent à l'intégrer à son environnement.

315

Il y a aussi dans le Document complémentaire, comme on le disait au début, des dispositions sur les antennes installées sur les toits. Alors, on demande que les arrondissements prévoient des dispositions qui seraient des normes ou des critères, mais on ne parle pas ici d'usage conditionnel, on parle d'outils plus usuels. Par « normes », on entend les règlements de zonage usuels qui disent oui, non, dans telle ou telle section. Par « critères », on entend ici les critères de règlement de PIIA, de *Plan d'implantation et d'intégration architecturale*, qui sont des règlements qui permettent d'avoir une appréciation qualitative des installations.

320

325

Alors, on dit que dans les cas d'antenne sur un toit, que l'antenne doit être positionnée de façon à ce qu'elle ne soit pas visible d'une rue adjacente, en exigeant, selon sa hauteur, un recul par rapport à la façade. Évidemment, si sur le toit au bord de la façade, on met une antenne, de la rue, on va la voir. Si on recule l'antenne de quelques pieds, puis de quelques pieds en fonction de sa propre hauteur, on s'assure qu'elle ne devient plus visible du trottoir. Une antenne doit, par ailleurs, s'intégrer au bâtiment sur lequel elle est installée. Et une antenne ne peut surcharger visuellement un toit.

330

335

Maintenant, il y a des dispositions pour les antennes installées sur un mur et là, encore, les arrondissements devraient prévoir des normes ou des critères qui diraient qu'une antenne peut être installée sur un mur, seulement si elle ne peut être installée sur un toit d'un bâtiment élevé. L'idée étant que, de la rue, il est préférable d'avoir une antenne sur un toit

340 qu'on ne voit pas qu'une antenne sur le mur que l'on verrait. Mais si ce n'est pas le cas, l'antenne ne peut surcharger visuellement un mur. L'emplacement, la dimension et la couleur d'une antenne, d'un support ou d'un conduit électrique tendent à les rendre invisibles d'une voie publique.

345 Alors, on a un exemple ici d'une illustration d'installation d'une antenne sur un mur de brique d'un immeuble en hauteur. Bon, l'antenne, elle est installée sur ce mur-là, elle épouse la couleur du mur, de façon à ne presque pas paraître. Il y en a une autre installée dans l'autre coin. Celle-là, bien, elle est peinte aussi de la même couleur que le mur, de façon à ne pas être visible.

350 En conclusion, les dispositions actuelles des arrondissements devront être mises à jour pour tenir compte des révisions du Document complémentaire au Plan d'urbanisme. Les mises à jour touchent plus particulièrement les conditions d'implantation des antennes sur le domaine public et sur les tours d'antenne. Ces mises à jour contribueront à l'harmonisation des dispositions sur les antennes entre les arrondissements. Voilà qui termine la présentation.

355 **M. JEAN PARÉ, président :**

360 Merci beaucoup, Monsieur Cayla. Nous prendrons dès maintenant une pause d'une dizaine de minutes. C'est durant cette pause-là que les personnes qui sont intéressées à venir poser des questions devant la commission sont invitées à s'inscrire, donc à la table à l'extérieur. Et au retour de la pause, dans une dizaine de minutes, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous aurons une courte présentation, vulgarisation technique sur les ondes électromagnétiques et les antennes. Par la suite, on commencera la période de questions. Donc de retour dans dix minutes.

365 **PAUSE**

M. JEAN PARÉ, président :

370 Alors, nous allons reprendre. Veuillez prendre vos places, s'il vous plaît. Alors, j'ai devant moi une liste des personnes qui ont demandé à poser des questions. Je vous signale tout de même que le registre des questions demeure ouvert jusqu'à ce que... enfin, pour une partie de la soirée. Je le déclarerai fermé à un moment donné.

375 Mais avant d'appeler la première personne, je vais inviter monsieur Jean-Jacques Laurin qui est ingénieur, professeur au Département de génie électrique de l'École polytechnique, à démêler certaines notions relatives aux antennes de télécommunication et aux ondes électromagnétiques. Alors, monsieur Laurin va s'installer de ce côté-là pour vous faire la présentation.

380 À vous, Monsieur Laurin.

M. JEAN-JACQUES LAURIN :

385 Bonsoir, tout le monde! Alors, oui, on m'a demandé, ce soir, de vous faire une brève présentation sur un peu la physique des ondes électromagnétiques et des antennes. Ne vous en faites pas, ce ne sera pas un cours de physique approfondi. J'essaie de vulgariser le plus possible, quoique je sais qu'il y a des experts dans la salle, mais on va essayer de rester à un niveau le plus compréhensible possible.

390 Alors, on va commencer. Voilà. Voici le plan de notre présentation. On va parler un peu d'ondes, de fréquences, d'antennes, propagation et à la fin, quelques mots sur les limites d'exposition connues des ondes électromagnétiques.

395 Donc les ondes électromagnétiques, ça le dit : électro et magnétique, des champs électriques qu'on va appeler E, ici, dans ma présentation, et champs magnétiques qu'on va appeler H. Donc c'est des concepts auxquels... en fait, c'est des forces de la nature auxquelles on est exposé, en fait, à l'intérieur de nous-mêmes; nos cellules tiennent ensemble avec des

400 champs électriques très, très forts, O.K.? Vous êtes familiers avec les champs électriques.
Vous en avez vu.

405 Voici une manifestation de champs électriques. D'ailleurs, les champs électriques qui
donnent lieu à ces éclairs-là sont à peu près de la même force que celle qu'on a dans la
membrane de nos cellules. Vous avez aussi une manifestation de champs magnétiques, une
aurore boréale. Donc c'est des phénomènes physiques ou des phénomènes naturels auxquels
on est exposé depuis toujours, avec différents niveaux d'intensité, évidemment.

410 Donc dans une onde électromagnétique, ces deux champs, ces deux forces sont
présentes et oscillent et se déplacent dans l'espace. Donc vous voyez, il y a une espèce de
train qui avance très vite, à la vitesse de la lumière, et il y a une relation qui relie le champ
électrique et magnétique, une simple constante. Donc on a deux trains qui se suivent, un
champ électrique et un champ magnétique qui avancent ensemble,

415 Les ondes ont une longueur qu'on appelle la longueur d'onde et c'est ça, finalement,
qui différencie les ondes de radio des autres ondes. Donc on va parler ici d'ondes radio dans
le cas de tours de cellulaires.

420 Quand on a une tour comme celle-ci, les ondes qui sont émises ont un champ
électrique qui est habituellement vertical ou qui peut être incliné à 45 degrés. On appelle ça la
polarisation. Ça dépend vraiment de l'inclinaison des fils, si vous voulez, qu'il y a à l'intérieur
de ça. Donc ça, c'est de l'ingénierie. On oriente ça pour avoir la meilleure réception au niveau
du téléphone. Donc ces ondes, comme je l'ai dit, se propagent très vite.

425 Elles transportent de la puissance, concept important. On ne peut pas transporter
d'information à distance si on ne transporte pas d'énergie avec. Donc qui dit énergie, dit
puissance. Vous avez une relation entre l'intensité du champ électrique et la densité de
puissance en watts par mètre carré (W/m^2) que vous recevez lorsque vous recevez un champ
électrique. D'accord?

430 Alors, ici, ce graphique-là est intéressant. Vous avez le spectre électromagnétique. Donc nous, avec nos yeux, on est capable de voir une zone très étroite de ce spectre-là que vous voyez les couleurs visibles. Et, de part et d'autre, il y a des ondes qui sont de plus basses fréquences, dont les micro-ondes qui nous préoccupent ce soir. Et au-dessus de ça, il y a des ondes à fréquences plus rapides qui sont vraiment, je dirais, les pas gentils dans l'histoire.

435 C'est-à-dire que ces ondes-là, ici, peuvent arracher des électrons, peuvent briser des molécules, etc. Donc on parle d'ultraviolet. Vous avez déjà entendu parler que l'exposition au soleil peut donner le cancer de la peau. C'est le cas, par exemple, si vous avez ici des rayons X, des rayons gamma, c'est des rayons qu'on essaie de ne pas trop s'exposer. Tout ce qui est en dessous du visible ici, les infrarouges, les micro-ondes, et tout ça, c'est des champs

440 électromagnétiques qui ne peuvent pas arracher d'électrons, qui ne peuvent pas briser de liaison chimique, donc qui sont beaucoup moins nocifs à petite dose.

 Donc, par exemple, si on parle de canaux de télévision, canaux de radio, on parle de longueurs d'onde, de fréquences qui sont autour d'un mètre ou à quelques dizaines de

445 centimètres. Par contre, lorsqu'on va parler de téléphone cellulaire, de réseau sans fil, on parle d'ordinateur, de réseau sans fil et tout ça, ça va être plus de l'ordre de la dizaine de centimètres, les longueurs d'onde qui nous préoccupent.

 Donc la longueur d'onde est importante, parce que pour empêcher une onde de

450 passer, il suffit de lui mettre un mur avec des trous inférieurs à, à peu près, un quart de la longueur d'onde et les ondes vont être réfléchies. Donc ça, c'est important de connaître la longueur d'onde pour ça. Donc se protéger des ondes.

 Une antenne, généralement, va émettre des ondes qui vont varier avec la distance.

455 Alors, la densité de puissance qu'on reçoit sur nous diminue avec le carré de la distance. Ça veut dire que si vous doublez votre distance à l'antenne, la puissance que vous recevez est quatre fois plus petite. Et le champ électrique, lui, varie avec l'inverse de la distance. Donc vous doublez votre distance, le champ réduit d'un facteur 2. C'est aussi simple que ça.

460 L'antenne, aussi, son champ va changer en fonction de la direction. Par exemple, prenons une antenne très simple, une ampoule électrique, O.K.? Ça, c'est une antenne à très haute fréquence. Si j'ai une ampoule électrique ici allumée, elle va éclairer de façon égale partout dans la pièce. Alors, on représenterait ça par une surface sphérique.

465 Par contre, si je mets mon ampoule à côté d'un miroir, il y a juste de la lumière en avant qui va être rayonnée et donc l'antenne devient directionnelle dans ce cas-là. Et c'est le cas des antennes de tours de cellulaire. On essaie d'envoyer l'énergie dans une direction privilégiée, c'est-à-dire là où sont les clients qui utilisent le téléphone cellulaire. Donc ceci fait que l'antenne a ce qu'on appelle un gain, c'est-à-dire qui concentre son énergie dans une
470 direction préférentielle.

Donc si on prend une antenne comme celle-ci, vous voyez, par exemple, dans ce cas-ci, il y a six panneaux. Chaque paire de panneaux, ou à peu près, va faire un faisceau – ça, c'est l'antenne vue de haut, si vous voulez – donc va répartir son énergie dans une direction, dans un secteur d'angle privilégié. Et le but, c'est de faire un agencement d'antennes qui
475 permet d'avoir une couverture la plus omnidirectionnelle possible pour aller chercher, pour servir la plus grande clientèle.

Donc ça, c'est ce qu'on appelle la variation en azimut, c'est-à-dire autour de l'antenne, et aussi une variation en élévation. Donc on note un faisceau principal qu'on essaie de faire
480 tomber assez loin pour aller chercher nos clients qui sont loin. Donc ça, l'antenne rayonne le plus fort dans cette direction-là. Et on a ce qu'on appelle les lobes secondaires, c'est-à-dire que quelqu'un qui se promènerait au sol, ici, recevrait un signal assez faible, éventuellement recevrait un signal plus fort, mais puisqu'il est plus loin, le signal va tomber aussi. Donc ce qui
485 fait en sorte que la zone au sol est à peu près couverte de façon uniforme. Ou à peu près. Il y a des variations, mais elles ne sont pas très grandes.

La propagation. Alors, qu'est-ce qui se passe si j'ai une antenne, si je suis très, très proche de l'antenne à l'intérieur d'une longueur d'onde – on parlait tout à l'heure d'une
490 quinzaine de centimètres – les champs diminuent très rapidement. On ne parle pas avec

l'inverse de la distance, mais c'est plutôt avec l'inverse de la distance au carré ou au cube. Donc ça veut dire que si je prends un téléphone cellulaire et je le rapproche dix fois plus proche, le champ peut être 1000 fois plus fort. Donc c'est très important cet effet à distance là, quand on est très proche du téléphone ou de l'émetteur.

495

Il y a une zone de transition. Je ne veux pas trop élaborer là-dessus, mon temps est limité, mais si on s'éloigne assez de l'antenne, les champs retombent, diminuent avec l'inverse de la distance, donc diminuent de façon très douce et c'est pour ça qu'on peut envoyer des signaux assez loin.

500

D'accord. Donc quand vous êtes dans le champ électromagnétique d'une antenne d'une tour cellulaire, vous êtes dans cette zone-là, qu'on appelle la zone de champ lointain, où les champs varient lentement, de sorte que si vous approchez de l'antenne, vous réduisez votre distance d'un facteur 2, votre champ va être seulement deux fois plus fort et non pas huit fois plus fort, comme dans ce cas-ci, par exemple.

505

Bon. Alors, juste quelques petites notions sur les pylônes. Donc les pylônes ou les tours en zone urbaine. On a vu tout à l'heure dans la présentation précédente, ça peut être de 10 mètres de hauteur et, en zone rurale, il y a des tours qui peuvent être de l'ordre de 35 mètres. On parle d'une tour de 100 pieds, par exemple. La puissance qui est émise par les antennes qui sont sur la tour, c'est une donnée qui est très difficile à avoir parce que les compagnies de téléphone gardent ces informations-là confidentielles, mais dont un ordre de grandeur, 200 W d'émission. Pensez à une ampoule de 200 W, à peu près ça qui est émis sous forme d'énergie micro-ondes. Votre four micro-ondes à la maison a à peu près 1000 W. Donc c'est à peu près un cinquième de la puissance du four.

510

515

Par contre, ça, c'est une puissance qui est rarement utilisée complètement. C'est-à-dire que si vous avez un événement autour de l'antenne, mettons, je ne sais pas, moi, vous êtes une tour d'antenne qui est située au site du Festival de jazz où il y a des milliers d'utilisateurs, c'est sûr qu'elle va donner son 200 W. Quand les gens sont partis le soir, l'antenne ne va pas continuer d'émettre. Les gens qui opèrent les stations de cellulaire paient de

520

l'électricité comme tout le monde, donc ils vont réduire la puissance d'émission au minimum pour sauver de l'énergie et donc, quand il y a très peu d'utilisateurs autour de la tour, la puissance émise par la tour diminue proportionnellement. Donc c'est ce qui est mentionné ici.

525

Donc l'antenne a un certain gain, c'est-à-dire qu'elle va émettre plus fort dans certaines directions. J'ai parlé de ça tout à l'heure. Et, par comparaison, si on parle d'un téléphone qu'on va se coller sur la tête, la puissance maximum qui va être émise par le téléphone, dépendant de la technologie, ça évolue avec le temps, ça peut être de l'ordre de $\frac{1}{2}$ W à 2 W. Avant, les gros téléphones qu'on appelle les briques, ça pouvait émettre 5 W. Mais, en moyenne, c'est plus de l'ordre de $\frac{1}{10}$ W. Donc on parle d'un rapport assez important entre la puissance de la tour et la puissance du téléphone. Rappelez-vous, l'effet de distance, par contre, est très, très différent.

530

535

Alors, ça m'amène à la dernière partie de la présentation. Donc les limites d'exposition. Donc, ici, au Canada, les limites d'exposition aux champs électromagnétiques sont régies par ce qu'on appelle le Code 6 de Santé Canada. Et dans les bandes de fréquences qui nous intéressent pour les cellulaires numériques, c'est-à-dire les technologies sans fil qu'on utilise présentement, on doit s'assurer que la moyenne des champs auxquels on est exposé est inférieure à 61 volts par mètre (V/m), ce qui correspond à une puissance de 10 W/m^2 . Et ceci doit être vrai sur, en moyenne, sur un intervalle de 6 minutes et n'importe quel intervalle de 6 minutes. Ce n'est pas la moyenne sur la journée. Ça peut être l'intervalle de temps où vous êtes le plus exposé. Donc il faut être en bas, en moyenne, de 10 W/m^2 .

540

545

Donc on fait un petit exemple de calcul. Un exemple très pessimiste, d'accord? Donc je prends une antenne de 300 W qui émet à peu près aux fréquences de téléphones cellulaires et je me mets à 100 mètres de l'antenne et je me mets exactement dans le faisceau où l'antenne est la plus forte. Et j'ai calculé ici que j'aurais, dans ces conditions-là, un champ de 5 V/m à peu près, alors que la limite, c'est de 61. Donc vous voyez que dans un cas, même pessimiste, on est très, très loin de la limite prescrite ici dans le cas de la tour.

550

555 Ça, c'est un graphique que j'ai pris sur le site d'Industrie Canada. Vous voyez une tour
ici qui a une dizaine de mètres de hauteur, qui émet – ne vous occupez pas de cellulaire,
occupez-vous de service de communication personnelle, ça, c'est une ancienne technologie –
alors une tour qui émettrait 300 W, comme dans mon exemple. Et vous voyez, je ne sais pas
si vous êtes capables de voir des petites zones jaunes, ici, autour de la tour dans l'espace. Ça,
c'est les zones où on dépasse la norme d'exposition. Donc vous voyez que n'importe qui qui
est au sol ne reçoit jamais assez de champ pour être dans la zone où on est au-delà de ce
seuil.

560 Ça, c'est la même chose en zone rurale, en banlieue. C'est peut-être moins important
pour ce soir, mais on a quand même, vous voyez que la zone dangereuse, la zone jaune est
très localisée autour de l'antenne. Alors, les gens qui sont au sol, ce n'est pas trop grave.

565 Et la dernière chose dont je veux parler, c'est l'état actuel, si vous voulez, de la position
de l'Organisation mondiale de la santé sur les effets biologiques des champs
électromagnétiques. Donc on parle d'une étude qui a été faite de façon indépendante des
compagnies de téléphone, évidemment, par un organisme qui est très crédible – peut-être que
madame Beausoleil pourra en reparler, je pense que vous connaissez beaucoup mieux que
570 moi – et cette étude-là, alors le résultat est que... Donc ils ont fait une étude sur des gens qui
utilisent le téléphone depuis dix ans. Ils ont regardé les effets de cancer, par exemple, cancer
du cerveau, cancer du cou, etc., et aucune augmentation de risque de ces types de cancer là
n'a pu être établie en relation avec l'utilisation du téléphone. Ça, c'est la position de
l'Organisation mondiale de la santé, aujourd'hui, en septembre 2011.

575 Par contre, les plus gros utilisateurs de ce téléphone, donc on a remarqué que chez
10 % des usagers, il y avait un risque accru d'un certain type de cancer. Mais pour le moment,
si vous lisez tout ça, ce que ça dit, c'est que statistiquement, cet effet-là n'est pas assez solide
pour pouvoir dire qu'il y a une relation de cause à effet claire. Et donc, la position de
580 l'organisme, ici, de recherche sur le cancer, le Centre international de recherche sur le cancer,
qui est une organisation française, a classé les ondes de téléphones cellulaires dans la
catégorie qu'on appelle 2B, soit possiblement cancérigènes.

585 Qu'est-ce que ça veut dire « possiblement »? C'est écrit ici. C'est-à-dire qu'on considère qu'il y a un lien crédible, mais qu'on ne peut pas éliminer avec certitude raisonnable le hasard, un biais des facteurs de confusion. Donc c'est très, très improbable, finalement, aujourd'hui, qu'il y ait un lien de cause à effet, selon ce qui est écrit là. Donc ça reste à prouver.

590 Je vous donne un exemple d'autre chose qui est dans la catégorie 2B. Le café est dans la catégorie 2B. Donc si vous buvez du café, c'est à peu près le même niveau de risque. Il y a aussi le formaldéhyde. Il y a d'autres choses, il y a des choses moins bonnes à boire, mais ça vous donne une idée.

595 Un petit quiz ici. Vous êtes un utilisateur de téléphone cellulaire et vous êtes préoccupé par les dangers. Vous utilisez beaucoup votre téléphone et vous êtes très préoccupé. Et vous avez le choix. Il y a une tour dans votre voisinage, vous avez le choix d'habiter là où la réception du signal est meilleure, ou là où le signal est plutôt faible, ou ça n'a aucune influence. Qu'est-ce que vous pensez qui va être le plus dangereux? Pas d'idée? Pardon? Ne pas utiliser le téléphone cellulaire? Disons que selon ceci, je ne pourrais pas vous dire oui, ce n'est pas prouvé encore. La réponse, c'est qu'il faut habiter là où le signal est fort. Ça a l'air contradictoire. Le problème n'est pas la tour. Le problème est le téléphone. Plus vous recevez un signal fort de la tour, moins votre téléphone a besoin d'émettre de signal et donc moins vous êtes exposé.

605 Alors, ça conclut ma présentation. Si vous avez des questions...

M. JEAN PARÉ, président :

610 Ça sera au président de les rediriger.

D'accord. Merci beaucoup, Monsieur Laurin. Les présentations que vous avez eues jusqu'à maintenant, en fait, c'est à la fois le projet de règlement qui a été déposé à la Ville et qui est devant vous, c'est également un certain nombre d'éléments d'information qui ont pour

615

but peut-être de, à la fois nous faire mieux comprendre et peut-être de stimuler les questionnements qu'on peut avoir.

620

Alors, je vais maintenant vous donner la parole en appelant la première personne qui s'est inscrite pour poser des questions. Monsieur Bumbaru, s'il vous plaît. Monsieur Bumbaru, je pense que je n'ai pas à vous rappeler les règles du jeu que vous connaissez bien. Vous avez droit à deux questions.

M. DINU BUMBARU :

625

Oui. Bonsoir, Monsieur le président, Commissaires! Merci aussi pour cette initiative de nous rafraîchir les connaissances de nos cours de physique. Ça ramenait de bons souvenirs de jeunesse. Des questions qui ont trait à ce qui a été présenté par la partie municipale sur le projet, notamment la portée, puis la façon dont ça s'articule avec d'autres outils. On a employé le terme « patrimonial » à plusieurs reprises. On n'a pas trouvé dans les documents un avis du Conseil du patrimoine, on suppose que ça viendra.

630

635

Mais les questions, les deux questions, puisqu'on se tient à ça, la première : on parle d'éviter les bâtiments patrimoniaux. On est sympathique à ça, mais on sait, par exemple, le cas de l'église Saint-Viateur à Outremont, qui est un monument historique d'une très grande qualité, même s'il n'est pas répertorié, a reçu certaines antennes qui ont été très bien contrôlées dans leur architecture et dans leur intégration et ça peut contribuer à la restauration du bâtiment. Quand on sait que le patrimoine religieux offre des lieux physiques plus élevés dans les quartiers, est-ce qu'il y a une directive plus particulière dans ce cas-là pour, au moins, voir à ce que ce genre d'installation contribue à la conservation du patrimoine, ce qui peut sembler paradoxal, mais dans les faits, au niveau financier, ne l'est pas.

640

M. JEAN PARÉ, président :

Donc votre question, est-ce qu'il y a une incidence financière?

645 **M. DINU BUMBARU :**

Oui, mais est-ce que c'est pris en compte, cet aspect, le cas particulier des clochers? Et, si oui, dans quel sens? Comment est-ce que ça sera encadré.

650 **M. JEAN PARÉ, président :**

Très bien. Je vais donc adresser cette question-là, c'est monsieur Cayla qui va répondre.

655 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

660 Les antennes qui seraient installées ou qui sont installées sur des clochers, par exemple, d'église, ça peut être considéré comme des antennes installées par-dessus un toit, essentiellement, de l'église elle-même. Et les arrondissements doivent avoir des dispositions pour gérer ces antennes-là. Soit les arrondissements adoptent des normes ou des critères ou une combinaison de normes et de critères.

665 Les critères seraient, par exemple, des critères de PIIA, *Plan d'implantation et d'intégration architecturale*, qui disent que l'antenne doit s'intégrer au clocher, doit être implantée de manière à ne pas être visible de la voie publique, de contribuer ou de ne pas nuire à l'expression architecturale du bâtiment lui-même, une série de critères qui font que le CCU – Comité consultatif d'urbanisme –, qui est constitué d'experts et de citoyens qui regardent ces projets-là, sera à même de dire : oui, non, ou à quelles conditions on accepte telle ou telle antenne sur telle installation, telle église ou tel bâtiment.

670 **M. JEAN PARÉ, président :**

675 Est-ce que la considération financière, c'est-à-dire, le cas échéant, le loyer littéralement pour l'espace, c'est quelque chose qui apparaît ou qui peut apparaître dans la réglementation? Monsieur Gagnon?

M. LUC GAGNON :

680 Merci, Monsieur le président. Ce n'est pas une considération qui a été prise en compte dans la rédaction du règlement. Le souci a d'abord été un souci d'intégration architecturale, si on veut, ou intégration au paysage urbain.

685 Évidemment, le parti pris derrière tout ça, c'est d'éviter des situations où, même si dans certains cas il y a des exemples réussis, on pourrait retrouver des exemples de cas qui sont moins bien réussis, qui nous font regretter d'avoir donné de telles autorisations. Alors, dans cette optique de préservation ou de prudence, on a préféré éviter ou limiter le nombre de cas où ça pourrait se situer sur des bâtiments patrimoniaux, comme une église justement.

M. JEAN PARÉ, président :

690 Je voudrais juste vous demander, Monsieur Gagnon, pour faire un tout petit peu de chemin sur la question de monsieur Bumbaru, puisqu'il a fait allusion à une église qui possède de telles antennes depuis déjà plusieurs années, dans les premières années où on a voulu installer de telles antennes sur des bâtiments et en particulier, je pense à des églises ou autres édifices élevés, est-ce que ça s'est fait sans aucune norme ou considération ou est-ce que l'ancienne Ville d'Outremont, pour parler du cas qui nous occupe, ou encore 695 l'arrondissement, pouvait avoir des dispositions pour encadrer une telle installation?

M. LUC GAGNON :

700 Pour le cas précis soulevé par monsieur Bumbaru, je ne peux pas répondre malheureusement parce que j'ignore dans quel cadre réglementaire ça s'est produit. Mais j'aurais tendance à croire qu'il y avait des dispositions qui encadraient l'installation d'antennes, comme c'est le cas dans à peu près tous les arrondissements de Montréal. On l'a souligné très rapidement dans la présentation tout à l'heure, mais la gestion des antennes dans les 705 règlements de zonage, les règlements d'urbanisme, ce n'est pas une grande nouveauté. Les arrondissements en ont. Ils sont, par contre, gérés de façon différente.

710 Jean-Claude référait tout à l'heure au PIIA, donc les *Plans d'intégration et d'implantation architecturale*. Certains autres règlements les traitaient en vertu de normes. Et comme on concluait la présentation, ce qui vous est soumis pour l'étude publique vise justement à harmoniser le cadre de gestion pour l'ensemble des arrondissements, avec un seul et même outil et des critères qui sont semblables aussi.

M. JEAN PARÉ, président :

715 Monsieur Bumbaru, votre deuxième question?

M. DINU BUMBARU :

720 Oui, ma deuxième question. Je pense que c'est important de préciser qu'à Outremont, ça a été fait dans le cadre d'un PIIA justement, mais c'était une réglementation qui était aguerrie à toutes sortes de détails et motivée par une très grande volonté d'intégration architecturale.

725 Une question qui est venue du commentaire sur justement – bien, pas du commentaire, du critère – sur les installations sur les toits. On disait : « Ça ne doit pas surcharger un toit. » Faisant référence à une consultation précédente sur un projet d'agrandissement d'une construction résidentielle dans un domaine institutionnel, on a invoqué la notion de capacité limite. Est-ce qu'il y a des... Je comprends que c'est un critère général qui est avancé, puis que ça doit être détaillé, mais est-ce que ça pourrait être... est-ce
730 qu'il y a une définition en quelque part de ce qu'on entend par « surcharger »?

735 Vous savez, aujourd'hui, on a eu une référence également au mot « contemporain », design contemporain, mais ce qui est contemporain aujourd'hui ne le sera pas dans dix ans, puis ça ne sera pas encore assez vieux pour être patrimonial. Alors, qu'est-ce que c'est? On est dans les limbes ou quoi?

740 Alors, par rapport à la question de capacité limite, est-ce qu'elle est assez claire dans le vocabulaire d'usage courant municipal pour que ce soit un mot qui veuille dire quelque chose, « surcharger »? Comment est-ce qu'on doit le comprendre? Alors que l'architecture contemporaine aime beaucoup mettre toutes sortes de « guidé », passez-moi l'expression.

M. JEAN PARÉ, président :

745 Vous avez utilisé, je pense, dans votre présentation, Monsieur Cayla, le mot « multiplication » des antennes, comme étant un peu un phénomène auquel vous répondez. Est-ce qu'il y a une façon à partir de laquelle l'autorité qui administre la réglementation pourrait dire : « Non, tel espace ne peut plus recevoir d'antenne. » Ou est-ce qu'il y a une façon de dire : « On a atteint la surcharge. On a atteint la limite. »

750 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

755 Disons qu'il y a une multitude de situations, de cas de figure. Dans certains cas, il peut y avoir plusieurs antennes et puis ça n'est pas visuellement dommageable. Dans d'autres cas, ça serait le contraire. Donc, on observe déjà dans la réglementation de différents arrondissements qu'il y a certaines formules qui disent : bon, il faut laisser une certaine distance minimale entre deux installations d'antenne. Dans certains règlements, on a cette formule-là. Dans d'autres règlements, il n'y a pas comme telle de mesure. C'est simplement un critère de PIIA qui est développé. Ce qui donne une latitude d'évaluation au cas par cas, qui permet de regarder bien la situation, puis de dire : « Bon, bien, dans tel cas, ça pourrait être
760 moins que 6 mètres, par exemple. Dans d'autres cas, bien, il faudrait que ça soit 10 mètres, par exemple. »

765 Alors, pour l'instant, ce qui est présenté ici, c'est de dire, c'est : « Le souci est de s'assurer qu'il n'y ait pas surcharge visuelle, tout en laissant une certaine latitude pour être capable d'examiner un cas à la fois. »

M. JEAN PARÉ, président :

770 Et la notion de surcharge visuelle au moment où on se parle, ce n'est pas quelque chose qui est défini quantitativement?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

775 Non, justement. Il y a certains cas où ça pourrait convenir, 6 mètres; il y a d'autres cas où, non, ça ne conviendrait pas. Si on disait : « 6 mètres, c'est le chiffre magique », on serait peut-être désolé quelque temps après de constater qu'en fait, non, dans telle situation, ça ne convenait pas. Alors que si on dit d'avance : « C'est par critères qu'on l'évalue », dans certains cas, ça peut être 6, dans certains cas, ça peut être 10, on se donne une latitude. Mais c'est
780 très difficile d'imaginer une norme un peu universelle pour couvrir l'ensemble des arrondissements et des situations et des types de toit. Il faut se donner quand même un peu de jeu.

M. JEAN PARÉ, président :

785 Merci. Monsieur Bumbaru, merci. Le cas échéant, vous pourrez vous réinscrire si vous le voulez. J'appelle maintenant monsieur Jean-Marc Légaré.

M. JEAN-MARC LÉGARÉ :

790 Bonjour!

M. JEAN PARÉ, président :

795 Bonjour, Monsieur Légaré, bienvenue!

M. JEAN-MARC LÉGARÉ :

800

Alors, Jean-Marc Légaré, d'une petite compagnie qui s'appelle Radioprotection J.-M. Légaré. Alors, j'ai deux questions, si c'est possible. La première, c'est qu'ayant fait des recherches appliquées dans le passé dans différents domaines de la radioprotection, je voulais savoir si, en vue de la réglementation, si vous avez regardé ailleurs dans d'autres villes

805 du Canada et je dirais plus, même, dans l'Union européenne, les pays plus progressistes, faire un genre de grille pour voir ce qu'ils ont, ce qu'ils n'ont pas. Puis, même, ça pourrait vous aider à avancer certains articles que vous voulez avoir en disant : « Bien, c'est déjà fait à telle place, telle autre place », aller dans des endroits comme au Canada, puis en Europe, peut-être plus qu'aux États-Unis parce que dans les télécommunications au Canada, puis dans plusieurs

810 pays d'Europe, l'Union européenne, il y a un rôle social de l'État et différents organismes, alors qu'aux États-Unis, c'est privé essentiellement.

810

Alors, c'était ma première question, voir ce qui se fait ailleurs afin de faire une synthèse, puis choisir ce que vous voulez, ce qui serait pertinent pour vous autres. Puis, aussi,

815 en Europe, ils ont beaucoup d'harmonie. Si on visite plusieurs pays d'Europe, on voit qu'il y a beaucoup d'harmonie depuis longtemps au point de vue architecture, urbanisme, tout ça. Alors, c'est peut-être un point supplémentaire pour aller voir ce qui se passe, si vous ne l'avez pas déjà fait.

815

820 Deuxième question...

820

M. JEAN PARÉ, président :

On va prendre, on va faire un petit peu de chemin avec la première, Monsieur Légaré.

825

M. JEAN-MARC LÉGARÉ :

Oui. Merci.

830 **M. JEAN PARÉ, président :**

Parce que vous nous donnez déjà du matériel. Alors, j'aimerais savoir, du côté de la Ville, si vous vous êtes référés à l'expérience d'autres villes, d'autres lieux, pour concevoir le règlement qu'on a sous les yeux. Monsieur Gagnon?

835

M. LUC GAGNON :

Oui, merci. Bonsoir! Oui, en préalable à toute la démarche évidemment, il y a eu – bien, je dis « évidemment », ce n'est pas évidemment, mais on l'a fait. Donc, il y a eu un survol, un peu de monitoring des meilleures pratiques en cours dans d'autres villes du Québec, au Canada, puis dans quelques villes américaines, tant du côté des procédures, alors comment est-ce qu'on gère les antennes? Est-ce que c'est du plein droit? C'est des normes? C'est du qualitatif? Comme les PIIA où les usages conditionnels peuvent le permettre parfois, et quels sont les critères qui sont utilisés pour les autoriser. Alors, ça a influencé le travail qu'on a fait, la proposition que vous avez vue présenter ce soir, et ça a permis de confirmer également certaines dispositions qu'il y avait déjà dans certains outils ou dans certains règlements de zonage des arrondissements de Montréal.

840

845

M. JEAN PARÉ, président :

Votre regard a porté sur quels aspects, Monsieur Gagnon? Parce que dans la question de monsieur Légaré, je voyais à la fois des références aux aspects, disons, davantage physico-spatiaux architecturaux, mais peut-être aussi une préoccupation sociale.

850

855 **M. LUC GAGNON :**

Préoccupation sociale liée à la santé publique, par exemple?

860

M. JEAN PARÉ, président :

Oui. Qui inclurait la santé, par exemple.

865 **M. LUC GAGNON :**

En fait, la notion de secteur sensible revenait souvent. Il y a toujours une préoccupation pour éviter d'exposer des secteurs résidentiels, des secteurs fréquentés par un large public, par exemple, des équipements collectifs aux antennes. Bon, on sait, on a vu tout à l'heure dans la présentation de monsieur Laurin, qu'au Canada, il y a le Code 6 qui prescrit déjà des seuils maximaux d'exposition, que l'industrie est responsable de respecter. Alors, il y a déjà là, au niveau, si on veut, national, cette grande préoccupation qui se traduit par des normes qui sont appliquées.

875 Et vous retrouvez dans certains règlements qu'on a consultés, conçus et appliqués ailleurs au Québec, au Canada, puis aux États-Unis, comme dans le projet de règlement qui a été présenté tout à l'heure par Jean-Claude, cette même notion où on souhaite, par exemple, l'implantation, où on privilégie l'implantation en secteur industriel, dans les emprises autoroutières, et on souhaite également l'éloignement des secteurs sensibles.

880 Alors, peut-être que Jean-Claude pourrait donner quelques exemples de ces critères-là pour nous rafraîchir la mémoire.

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

885

Oui. Bien, dans les critères dont on parlait tout à l'heure dans la présentation, bon, il y avait la sensibilité à un milieu résidentiel, par exemple. On disait que s'il y avait une tour qui était implantée, par ailleurs, dans un secteur permis, un secteur industriel ou un secteur de grande infrastructure, cette tour-là, même si elle était permise, elle devait tenir compte de ces incidences sur un secteur résidentiel qui pourrait se trouver dans le voisinage. On disait, bon, il faudrait reculer donc pour tenir compte de ce secteur-là.

890

M. JEAN PARÉ, président :

895

D'accord. Madame Morais veut peut-être faire un petit bout de chemin sur cette question.

Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

900

J'aimais la question de monsieur et sa préoccupation de s'inspirer de pays européens, compte tenu de la sensibilité sociale de certains États. Est-ce que j'ai bien compris dans votre réponse que là où vous êtes allé voir, c'est surtout au Québec, au Canada et aux États-Unis.

M. LUC GAGNON :

905

En Amérique du Nord, oui.

M. JEAN PARÉ, président :

910

Monsieur Légaré, votre deuxième question?

M. JEAN-MARC LÉGARÉ :

915

Une question qui touche un peu plus l'aspect social. C'est que parfois, si on place une antenne émettrice et réceptrice, au point de vue émetteur en particulier, lorsque c'est sur le toit, souvent, probablement l'entreprise, soit une entreprise d'État ou privée, font affaire avec le propriétaire, mais souvent, il y a des locataires. Alors, pour rassurer les gens de leur niveau d'irradiation, est-ce qu'il y a quelque chose qui sera possiblement prévu pour que ces gens-là – les locataires peuvent changer – mais pour que l'information, qu'ils puissent l'avoir, donnant leur niveau d'exposition, par exemple.

920

Alors, parce que si ce n'est pas fait, bien, le locataire est obligé de payer ou de poser des questions à la compagnie qui l'a installée, puis ils ne sont pas toujours ouverts à ça. Alors,

il me semble que ça serait bien si les locataires, aussi bien que le propriétaire, étaient au courant des niveaux, des gens de l'entourage immédiat et un peu autour aussi. C'est juste un commentaire surtout, ou une question un peu, si vous voulez.

925

M. JEAN PARÉ, président :

Je vais quand même en faire une question, Monsieur Légaré, pour demander aux gens de la Ville si, dans les mécanismes, le processus, par exemple, qu'un pourvoyeur de services doit suivre avant de pouvoir installer son antenne, est-ce qu'il y a des mécanismes d'information, une procédure d'information, une obligation d'information pour les personnes qui sont les plus immédiatement concernées par l'installation d'une nouvelle antenne? À titre d'exemple, sur les occupants d'un immeuble sur lequel une antenne serait installée ou sur les gens du voisinage immédiat. Monsieur Gagnon?

930

935

M. LUC GAGNON :

Il y a deux cas de figure à votre question. Il y a la situation de plein droit, donc il y a des normes qui s'appliquent. On demande un permis, puis la demande est analysée sur la base des normes du règlement, et le cas d'usage conditionnel.

940

Dans le cas de l'usage conditionnel, il y a traditionnellement sur le site où on fait cette demande-là, une affiche qui est installée, qui informe les clients – pas les clients. mais la population plutôt – de la demande qui est faite. Le contenu est à la discrétion de l'arrondissement. Alors, l'arrondissement pourrait choisir de faire mention d'une série d'éléments, même à caractère technique, comme par exemple, la puissance de l'antenne qui est installée, ce qui n'est pas le cas pour l'antenne de plein droit.

945

Donc l'antenne qui est érigée en fonction du règlement, qui répond à des normes, c'est comme demander un permis pour une enseigne, par exemple, ou un permis pour exploiter un commerce quelconque ou pour construire un bâtiment. Si on remplit les conditions du

950

règlement, le permis est émis, mais sans qu'il y ait de procédure, d'annonce publique qui soit faite.

955

M. JEAN PARÉ, président :

Pour savoir si j'ai été un bon élève en écoutant la présentation de monsieur Cayla, celle qui s'installe de plein droit à l'intérieur des normes, c'est celle qui est moins de 10 mètres? Est-ce que c'est ça?

960

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

Oui, exactement. Celles des tours qui ont moins de 10 mètres, c'est ça.

965

M. JEAN PARÉ, président :

Tandis que les autres catégories plus grandes, on retombe dans l'usage conditionnel?

970

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

Oui, c'est ça. Tout à fait.

M. JEAN PARÉ, président :

975

Avec la marge d'évaluation et de discrétion qui...

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

980

Oui. De même que pour celles installées sur le domaine public. Les premières qu'on voyait sur les poteaux.

M. JEAN PARÉ, président :

985

D'accord. Merci beaucoup, Monsieur Légaré, pour votre intervention.

M. JEAN-MARC LÉGARÉ :

990

Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

995

Et comme vous le savez, en deuxième partie de l'audience dans quelques semaines, si jamais vous voulez faire des propositions, faire des suggestions, vous serez le bienvenu.

M. JEAN-MARC LÉGARÉ :

1000

Merci beaucoup.

M. JEAN PARÉ, président :

J'appelle maintenant madame Caroline Bourgeois.

1005

Mme CAROLINE BOURGEOIS :

Bonsoir!

M. JEAN PARÉ, président :

1010

Bonsoir, Madame Bourgeois!

1015 **Mme CAROLINE BOURGEOIS :**

Bonsoir! Je serai brève. Mon nom est Caroline Bourgeois, conseillère municipale à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et j'ai proposé la motion au conseil municipal pour que la Ville de Montréal s'intéresse à l'installation des antennes de télécommunication. Pourquoi je dis que je serai brève? C'est que je déposerai un mémoire lorsque vous serez dans le bel arrondissement Rivière-des-Prairies. Mais tout de même, je tenais à vous poser une question, ce soir, et m'assurer que ce sera pris en compte par la commission.

1025 Est-ce que la commission va tout de même procéder à une recension des études sur les effets sur la santé? Il y a eu une présentation qui a été faite par monsieur Laurin. J'imagine qu'elle sera effectuée aussi au cours des trois prochaines séances? Pourquoi je vous pose la question, c'est bien simple. La préoccupation qui revient constamment lorsque vous êtes conseiller municipal et que des citoyens vous interpellent lorsqu'ils aperçoivent une antenne de télécommunication directement devant leur fenêtre, du jour au lendemain, sans avoir été consultés, ils se demandent : « Quels sont les effets pour ma santé? »

1030 Et je me demandais, parce que lorsque vous faites maintenant...

1035 **M. JEAN PARÉ, président :**

Je pense que votre question est claire.

1040 **Mme CAROLINE BOURGEOIS :**

Ma question est claire?

M. JEAN PARÉ, président :

1045 Oui. Je vous remercie de la poser, mais je vais tout de même la tourner, parce que la
commission, directement, vous reviendra peut-être tout à l'heure, mais je dois d'abord et avant
tout poser la question à la Ville : est-ce que dans l'élaboration d'un règlement comme celui-là,
vous incluez la recension des études, enfin un état de situation sur l'aspect sanitaire des
antennes?

1050

M. LUC GAGNON :

Dans la préparation des règlements, on tient compte d'une série, d'une foule d'études.
On a fait la recension, comme je le disais tout à l'heure, des mécanismes qui s'appliquaient
1055 dans d'autres villes ailleurs en Amérique du Nord, les critères qui étaient utilisés.

Dans le *background* – pardon – dans le contexte qui entoure tout ça également, il y a
toujours le fameux Code 6 dont on parle très souvent qui, lui, est responsable, comme
monsieur Laurin le mentionnait tout à l'heure, d'assurer la sécurité de la population. Il n'y a rien
1060 qui nous permet de remettre en cause actuellement, comment dire, la validité des normes qui
sont prévues.

J'ajoute à ça l'excellente présentation de monsieur Laurin qui citait le rapport de l'OMS
qui a été publié en septembre 2011 qui, comment dire, devrait contribuer à atténuer les
1065 préoccupations des citoyens sur les risques à être exposés à des champs électromagnétiques.
Mais je comprends qu'il y a beaucoup, beaucoup d'information à faire. Les gens sont sans
doute – nous, les premiers également – souvent mal informés et on aurait peut-être avantage
à trouver une façon de diffuser l'information qui est disponible, question un peu de, comment
dire, de réduire les craintes des gens.

1070

M. JEAN PARÉ, président :

1075 D'accord. Madame Beausoleil, vous qui êtes à la Direction de la santé publique, donc en fait, qui est en quelque sorte le bras gouvernemental qui veille à la santé générale et au bien-être des citoyens, j'aimerais que vous nous parliez tout d'abord, dans un premier temps, très brièvement peut-être avant d'entrer dans le détail plus technique, du rôle de la DSP face aux préoccupations de santé dans un dossier comme celui-ci.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

1080 D'accord. Alors, à la Direction de santé publique de Montréal, notre rôle est, bien sûr, très vaste et consiste à, entre autres, protéger la santé du public. Notre équipe, au niveau de l'environnement, travaille plus précisément à regarder certaines situations où il y a un problème environnemental qui est susceptible d'affecter la santé, de l'évaluer et de
1085 communiquer aux gens les résultats de son évaluation, et quand il y a un problème, de faire des recommandations en ce sens-là.

On parlait tantôt des antennes de l'arrondissement d'Outremont. Dans le cadre de ce dossier-là, l'Arrondissement nous avait demandé d'évaluer la situation spécifiquement pour les
1090 antennes qui devaient être installées sur l'église en question. Et ce qu'on a fait, et ça nous a permis de voir un peu, pour répondre... tantôt, on parlait du Code 6, et est-ce que les gens sont au courant des niveaux d'exposition, alors dans ce cadre-là, quand l'Arrondissement nous a demandé d'évaluer les risques à la santé, on s'est d'abord adressé aux compagnies qui installaient les antennes, qui voulaient l'installer.

1095 En vertu de la réglementation fédérale, les compagnies de télécommunication sont obligées de passer par Industrie Canada. Elles sont obligées de se conformer à toute une procédure pour pouvoir installer leur antenne et avoir l'autorisation. Entre autres, elles doivent démontrer qu'elles respectent le Code 6, les normes environnementales du Code 6.

1100

1105 Alors, quand on a voulu voir qu'est-ce qu'il en était pour la santé, on a communiqué avec la compagnie, on leur a dit : « Pouvez-vous nous envoyer un rapport? » Et c'est sûr que c'est plus facile quand c'est la Direction de santé publique qui demande cette information-là, mais théoriquement, tout le monde y a droit. Et si l'installateur ne veut pas vous donner ces données-là, vous pouvez passer par Industrie Canada qui, lui, fera les démarches pour vous donner les informations sur l'exposition.

1110 Donc on a écrit un rapport qui est disponible sur notre site internet où on a ressorti les informations que nous donnait la compagnie en question, et ça ressemble un peu à ce que monsieur Laurin présentait tantôt. Ce sont des estimations où le Code 6 est dépassé, puis après ça, il donne toutes les valeurs d'exposition de tout l'environnement, parce que c'est fait spécifiquement pour l'environnement autour. Et à partir de là, on a fait une recension des informations santé et on a donné cette information-là à l'arrondissement d'Outremont.

1115 Alors, l'information est possible. Là, si vous voulez, j'ai préparé une petite présentation de quelques minutes pour vous faire le topo d'un point de vue santé, ce qu'on sait ou qu'on ne sait pas. Ça peut être maintenant ou plus tard, comme vous le jugerez bon. Donc, il y a une façon, au niveau réglementaire, les gens qui installent des antennes ne peuvent pas les installer n'importe comment. Il y a une façon réglementaire de les installer et il y a une façon
1120 pour le public d'avoir accès à cette information-là. Comme je vous dis, c'est plus facile pour des organismes comme nous autres, mais c'est possible pour tout le monde.

M. JEAN PARÉ, président :

1125 Sur le plan purement technique, tout d'abord, une première remarque. De la même manière que pour monsieur Laurin, ce serait bon que les documents auxquels vous faites référence puissent être déposés pour faire partie de la documentation. Alors, ça, notre secrétaire analyste, Olivier Légaré, va s'occuper évidemment de ça. Parce que dans la mesure où c'est une audience publique, on veut évidemment que toute l'information devienne
1130 et demeure accessible.

Vous avez parlé d'une présentation qui ferait le point sur l'aspect santé.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

1135

Oui.

M. JEAN PARÉ, président :

1140

Bon. Une présentation qui durerait combien de temps, Madame Beausoleil, à peu près?

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

1145

Cinq à dix minutes.

M. JEAN PARÉ, président :

1150

Bon. Alors, je pense qu'il faut profiter des circonstances. Et ça se peut fort bien que vous ayez à refaire cette présentation dans Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles un peu plus tard parce que, comme vous le savez, on a une commission itinérante, mais si vous étiez prête à la faire maintenant, ça sera au bénéfice de tout le monde.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

1155

D'accord. Alors, ce que je veux vous présenter rapidement, ce soir, c'est l'état des connaissances scientifiques, non pas l'ensemble des études parce qu'il y en a eu beaucoup, mais surtout ce qu'en pensent les organismes de santé, dont l'objectif est de regarder justement ces études-là, non seulement avec des gens de santé, mais aussi avec des ingénieurs pour comprendre un peu le phénomène, parce que vous avez vu, ce n'est pas simple, c'est très particulier, et de donner à ce moment-là leur opinion.

1160

1165 Je parle, par exemple, de l'OMS, l'Organisation mondiale de la santé, de l'AFSSET qui est un organisme français de santé, d'un organisme qui s'appelle le SCENIHR. Ce sont tous des organismes que vous trouverez justement dans le rapport dont je vous parlais sur Outremont, qui ont fait le tour de la question.

1170 Donc, vous avez vu tantôt l'acétate qui présentait les types de fréquences qu'on peut avoir, d'ondes qui sont possibles depuis les champs électromagnétiques qui proviennent de l'électricité jusqu'aux rayons X et aux rayons gamma.

1175 D'un point de vue santé, monsieur Laurin a dit : « À partir d'un certain endroit, les ondes sont appelées ionisantes, c'est-à-dire que d'un point de vue santé, elles vont venir jouer sur les cellules, jouer sur les réactions chimiques, sur l'ADN et créer des problèmes de santé. On peut connaître les rayons X, les rayons gamma, la radioactivité. Moi, je vais les appeler les radiofréquences, celles dont on parle ce soir, et qui sont les mêmes que la télévision, que la radio, que les micro-ondes, que les radars, sont des ondes non ionisantes. Alors, déjà, c'est une catégorie d'ondes qui n'iront pas jouer directement sur les cellules.

1180 Il y a beaucoup d'études, comme je vous disais, qui ont été faites à ce jour et que ce soit pour les radiofréquences ou, par exemple, des produits chimiques, c'est toujours la même chose : la dose fait le poison. Donc, plus on est exposé, plus l'effet peut être important. Et à certains niveaux d'exposition qu'on considère sécuritaires, les effets sur la santé sont... bon, on hésite toujours à dire qu'ils sont nuls, mais qui sont en tout cas socialement acceptables ou qui ne sont pas visibles parmi toutes les études.

1190 Au niveau des radiofréquences, on distingue deux choses. L'énergie de la radiofréquence, quand elle rentre dans notre corps, elle se dissipe sous forme de chaleur. Elle ne détruit pas les réactions chimiques, mais elle se dissipe sous forme de chaleur. Donc on a séparé les effets des radiofréquences en deux choses : les effets thermiques qui sont effectivement à des fortes, très fortes intensités. On peut penser au micro-onde qui fait chauffer ce qu'on met d'organique à l'intérieur, va donner à ce moment-là des effets graves sur la santé.

1195 Les travailleurs qui monteraient dans certaines antennes pour aller faire des réparations peuvent aussi avoir des blessures, des brûlures, des choses comme ça. Mais ce n'est pas du tout dans l'ordre de ce qu'on parle ce soir. Ça, c'est un consensus scientifique. Tous les scientifiques sont d'accord que les radiofréquences des cellulaires et autres radios font ces effets-là.

1200 Quand on arrive aux plus faibles fréquences, celles qui sont de l'ordre des antennes ou des cellulaires, à ce moment-là, on parle de potentiel d'effet non thermique. Vous allez voir ça dans la littérature. Et parmi l'ensemble des études qui ont été faites jusqu'à présent, il faut voir une chose. Il ne faut pas regarder une étude, puis la sortir du groupe, puis parce qu'elle démontre ou qu'elle ne démontre pas quelque chose, se dire : « Bien, ça, c'est la vérité. » En
1205 sciences, malheureusement, au niveau de la santé, c'est jamais tout blanc ni jamais tout noir. Il y a toujours des zones de gris et il faut de l'interprétation. Donc c'est pour ça que je vous disais que c'est important de prendre les avis des organismes qui vont regarder l'ensemble des études et qui vont porter un jugement.

1210 Quand ils ont regardé l'ensemble de ces études-là, au niveau des faibles intensités, lorsqu'on parle des cellulaires, on ne voit pas d'effet nocif sur la santé. Pas sur les cellules, pas sur le système nerveux, en tout cas, sur la reproduction, le développement. Quand on expose des animaux à des niveaux de l'ordre du cellulaire, des niveaux non thermiques, on ne voit pas d'augmentation de cancer.

1215 Ce qui est étonnant aussi, on n'a pas trouvé encore un mécanisme d'action qui expliquerait comment la radiofréquence pourrait faire un effet sur nous autres. Si on prend des substances chimiques, généralement, c'est simple. Si elle est, par exemple, un irritant respiratoire, à force d'être exposé, nos poumons sont irrités, à ce moment-là, il se crée de
1220 l'irritation, des changements dans la structure des cellules qui peuvent mener à des effets de diminution respiratoire ou des cancers. Donc on sait que si on a un cancer dû à tel produit chimique – l'amiante par exemple – on comprend le cheminement de l'amiante qui a réussi. Ici, on ne voit pas d'effet. On a regardé dans toutes les directions et on ne voit pas comment les radiofréquences pourraient faire un effet sur la santé.

1225 Au niveau des radiofréquences et du cancer, l'ensemble des études jusqu'à présent ne
démontre pas de preuve d'augmentation de cancer due aux radiofréquences, d'accord? Là,
encore, il y a eu plein d'études qui ont été faites chez, en particulier, les utilisateurs de
téléphone cellulaire et ce n'est pas clair. Par contre, récemment en mai dernier, l'Organisation
mondiale de la santé, comme disait monsieur Laurin, a classé les téléphones cellulaires dans
1230 la catégorie 2B, de cancérigène possible pour certains cancers du cerveau.

 Alors, qu'est-ce que ça veut dire? Vous avez ici les classifications. Classification 1,
l'OMS dit que c'est cancérigène pour l'humain : le tabac, l'amiante, l'alcool. Si on le classe
dans le 2, l'OMS dit c'est probablement cancérigène. Dans le 2B, là à ce moment-là, c'est
1235 peut-être cancérigène pour l'humain. On a une classe 3 pour laquelle c'est inclassable. Et une
classe 4, probablement pas cancérigène pour l'humain. L'OMS n'a pas de catégorie qui dirait :
« Ce n'est pas un cancérigène ». Ça n'existe pas. Et la catégorie qui est la moins forte, qui est
« probablement pas cancérigène », regardez combien de substances elle a classées là? Elle
n'en a classé qu'une seule.

1240 Donc il faut voir que quand on dit « peut être cancérigène », pour l'OMS, ça veut dire
qu'il pourrait y avoir un risque. Il faut surveiller, continuer à surveiller le lien entre les
téléphones cellulaires – et c'est important, là – elle n'a pas classé les radiofréquences
« cancérigènes », « possiblement cancérigènes », elle a classé les téléphones. Il faut
1245 continuer à surveiller le lien possible, donc continuer la recherche. Et ils constatent
effectivement qu'il n'y a pas d'évidence chez l'animal, que les études épidémiologiques – puis,
si à un moment donné, ça vous tente qu'on continue dans ce sens-là, on pourra en discuter –
les études épidémiologiques chez l'humain ne s'en vont pas dans ce sens-là, on n'a pas de
mécanisme qui l'expliquerait.

1250 Maintenant, retournons vers les antennes cellulaires. L'exposition aux radiofréquences
émises par une antenne, selon plusieurs références que j'ai trouvées, c'est environ 1000 fois
plus faible que le téléphone cellulaire. Alors, c'est pour ça que les études ne se font pas avec
les antennes cellulaires, elles se font avec les téléphones cellulaires. Quand on veut faire une
1255 étude sur un effet à la santé, on prend l'exposition la plus importante. Si on ne voit pas grand-

chose pour la plus importante, l'exposition qui est beaucoup plus faible ne devrait pas donner ces effets-là. C'est ce que je vous disais : la dose est le poison.

1260 Et il y en a eu quelques études sur les antennes cellulaires, mais les organismes ont vraiment dit : « C'est peu nombreux, puis ils ont beaucoup de lacunes au point de vue méthodologique. » Si vous voulez qu'on en reparle, on en rediscutera.

1265 Les normes au Canada, elles viennent du Code 6. Elles sont établies à partir des effets thermiques et elles visent à protéger la santé de la population. Ces normes-là sont semblables à celles qui existent un peu partout dans le monde. Il y a quelques endroits où il y a eu des exceptions : en Suisse, en Italie, une ville en Autriche. Toronto a choisi, pour les nouvelles antennes, de faire une façon d'installer ces antennes, que ça soit plus faible que la limite du Code 6. Le Code 6, ici, son intensité en termes de puissance, c'est 10 W/m^2 comme on l'a vu. Le seuil pour lequel on a des effets thermiques, c'est de l'ordre de 500. Et si on a
1270 une chaleur intense, c'est plus grand que 1000.

Maintenant, quand on prend notre cellulaire – puis vous pourrez me le confirmer Monsieur Laurin – et qu'il chauffe, ce n'est pas les radiofréquences qui chauffent. C'est les circuits électriques, c'est la pile qui, comme n'importe quel appareil, si on touche à des
1275 appareils qui fonctionnent, est chaud. C'est ça. Alors, il ne faut pas penser que notre cellulaire nous envoie des radiofréquences au point d'avoir des effets thermiques. Les niveaux d'exposition doivent être en bas du Code 6 pour le téléphone cellulaire. Et regardez un peu l'intensité au niveau des antennes cellulaires. C'est beaucoup plus faible.

1280 Finalement, bon, c'est des mesures des radiofréquences qui ont été faites, non pas juste en mesurant à côté d'une antenne ou tout ça, un peu partout. Surtout, j'ai pris celles canadiennes. Ce sont des mesures qui ont été faites dans la population, des camions qui se promenaient et qui, avec les appareils, allaient mesurer dans les rues, sur les terrains, dans les parcs. Et vous voyez ici que c'est le Code 6. Bien, généralement, on a plusieurs milliers de
1285 fois moindres quand on se promène dans la population. Pour nous autres, comme en ce moment, on a quelques milliers de fois moins d'exposition due aux antennes qui peuvent se

trouver là, et ça, c'est dehors. Ça fait qu'à l'intérieur, il y a encore un facteur de protection qui est dû aux murs qui coupent, aussi, des radiofréquences.

1290 En plus, juste vous faire remarquer que quand on regarde, quand ces études-là ont mesuré les radiofréquences, elles ont regardé d'où, de quel type d'appareil ces radiofréquences provenaient. Et la majorité provient de la radiodiffusion : la radio, la télé, provient des services mobiles terrestres, probablement les services policiers, incendie, ce genre de truc, et il n'y a que 9 à 24 % qui proviendraient des cellulaires. Donc on est exposé à
1295 plein de radiofréquences, mais ce n'est pas le cellulaire qui nous expose à plus.

Donc, en conclusion, les radiofréquences, on ne voit pas d'effet sur la santé démontré au niveau non thermique des communications cellulaires. On n'a pas de preuve sur le cancer, pas de mécanisme d'action connu, mais tous les organismes vont vous dire : « Il faut continuer à faire les études sur les téléphones cellulaires. » Le cancer, ça se développe après un certain temps. Donc les études datent de quinze ans, mais on doit continuer à les faire. L'exposition à des antennes, beaucoup plus faible que les téléphones. Et il y a des organismes de santé, l'OMS, des organismes européens qui se sont prononcés spécifiquement pour les antennes cellulaires et qui disent que ça n'a jamais démontré d'effet indésirable dû à ces antennes-là.

1305

M. JEAN PARÉ, président :

Merci beaucoup, Madame Beausoleil. Vous aviez une deuxième question, Madame Bourgeois? Ou vous voulez la garder pour une autre occasion.

1310

Mme CAROLINE BOURGEOIS :

Je comprends, s'il y a beaucoup de gens inscrits aussi à la période de questions, je garderai ça pour lorsque vous serez de passage à Rivière-des-Prairies. Merci.

1315

M. JEAN PARÉ, président :

1320 Merci tout de même de votre intervention, ça nous a permis d'ouvrir un autre volet des interrogations. Alors, j'appelle maintenant monsieur Florian Peters, s'il vous plaît. Bonsoir, Monsieur!

M. FLORIAN PETERS :

1325 Bonjour! Mon nom est Peters, étudiant au doctorat pour les antennes. J'ai deux questions que je vais lire ensemble parce qu'elles sont bien... presque la même chose. Avez-vous pris en compte la situation au Canada où nous avons presque un monopole en GSM, c'est-à-dire on a effectivement Rogers, on n'a rien d'autre? Donc c'est la première question qui va directement avec la deuxième.

1330 Avez-vous pensé à minimiser la possibilité de bloquer des autres nouveaux *providers* par les grands *providers*? Par exemple, le Fido, en utilisant, en abusant la règle que je cite. Par exemple, il y avait une règle qui disait : il y a déjà une couverture d'ondes à cette place-là, donc il ne faut pas demander une deuxième antenne à cette place-là. Donc, il y a certaines règles qui, absolument, à mon avis, découragent les autres *providers* parce que c'est trop cher
1335 ou trop compliqué. Donc cela est important, à mon avis, pour le Canada parce qu'on a effectivement un gros problème avec la compétition.

M. JEAN PARÉ, président :

1340 Votre question est assez claire, je pense bien, Monsieur Peters. Dans le fond, est-ce que, avec votre règlement, les entreprises qui sont en situation de monopole, de quasi-monopole ou de dominance de la concurrence pourraient y trouver un avantage qui leur permettrait, à la limite, de ralentir ou tuer la concurrence?

1345 **M. LUC GAGNON :**

Je serais tenté de vous répondre d'abord que la réglementation municipale ne peut rien faire, malheureusement ou heureusement, pour encadrer ou pour intervenir dans les situations de marché. Donc que l'entreprise, c'est-à-dire que l'industrie soit saisie par un monopole ou par un groupe d'entreprises, en termes de responsabilité et de compétence municipale, on ne peut pas saisir ces éléments-là comme étant un facteur qui influence une décision.

1350
1355
1360
Tout ce qu'on peut faire, en fait, tout ce qui est à la limite des outils municipaux, c'est de s'assurer que l'exploitation d'une industrie et la façon justement dont elle va rendre son service se fasse en respect de l'intérêt public. Et l'intérêt public, pour une ville, bien, c'est des questions d'insertion urbaine, d'intégration urbaine, des questions de santé publique également dans le cadre de ses compétence, en conjonction, comme on le disait tout à l'heure, avec les lois et les codes et règlements fédéraux. Mais, malheureusement, dans aucun cas, on peut intervenir dans les questions de marché, évidemment.

M. JEAN PARÉ, président :

1365
1370
Monsieur Gagnon, une partie, un volet important de votre projet de règlement – et la présentation tout à l'heure y faisait allusion – c'est les antennes qui seraient installées sur des éléments du domaine public qui sont soit la propriété de la Ville ou d'instance, d'organisme ou d'agence publics. Est-ce qu'il pourrait y avoir des situations où, finalement, l'octroi des permis d'installer des antennes se fasse exclusivement au bénéfice d'un pourvoyeur de service ou s'il n'y a pas de risque de monopole à ce niveau-là? Par exemple, que quelqu'un veuille s'installer sur à peu près tout ce qui est disponible comme feux de circulation ou réverbères ou quelque chose comme ça?

M. LUC GAGNON :

1375 C'est une question à laquelle malheureusement je ne peux pas répondre, évidemment,
parce que c'est à chaque fois un cas d'espèce. C'est-à-dire une entreprise va demander une
autorisation à la Ville pour s'implanter sur le domaine public. Il y a une négociation dans
chaque cas, puis le résultat de la négociation, bien, c'est une décision du conseil, tout
1380 simplement, qui donne ou non l'autorisation. Alors, je ne peux pas présumer, il serait
imprudent pour moi de présumer du fait qu'on choisira de travailler avec un ou plusieurs
exploitants.

M. JEAN PARÉ, président :

1385 Non, je reconnais que ma question est hypothétique, mais enfin, à la vitesse où
semble se développer ce secteur-là, on peut se poser la question de savoir si les entreprises
ne se bousculeront pas pour occuper le plus vite possible les meilleures places. Vous voyez
ce que je veux dire? C'est la même chose quand il y a une chaîne de restaurant qui se
développe, puis tout à coup...

1390

M. LUC GAGNON :

Tous les coins de rue en ont.

1395

M. JEAN PARÉ, président :

... on établit notre réseau. Bon, écoutez, je vous remercie de votre réponse à ce
niveau-là. Je comprends qu'on a répondu à vos deux questions?

1400 **M. FLORIAN PETERS :**

Vous n'avez pas exactement répondu, je crois, parce que ce cas d'ondes, déjà une couverture d'ondes n'est pas claire, ni techniquement, pour moi, ni techniquement ni précisément.

1405

M. JEAN PARÉ, président :

Qu'est-ce que vous voulez savoir?

1410 **M. FLORIAN PETERS :**

Parce que dans cet article-là, c'était par exemple marqué : on ne peut pas installer une antenne lorsqu'il y a déjà une couverture d'ondes. Ça, pour moi, ce n'est pas clair parce que, par exemple, Rogers peut toujours dire...

1415

M. JEAN PARÉ, président :

Merci de préciser votre question. On va aller chercher l'information sur la notion de couverture d'ondes. Monsieur Cayla?

1420

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1425

Oui. Bien, c'est une formulation qui nous est un peu inspirée même de réglementations d'autres municipalités. En fait, c'est même un peu une composante des recommandations d'Industrie Canada. Tout ça étant motivé par une volonté de ne pas avoir trop d'installations, trop de tours, trop d'antennes.

1430

Donc l'idée est de faire en sorte qu'il faut vraiment la justifier, cette installation-là, par le manque ou l'absence de couverture d'ondes. Donc c'est comme la condition pour l'installer. Il n'y a pas de service? Donc là, oui, vous pouvez mettre une tour. Mais s'il y a déjà du service,

1435 vous ne pouvez pas la mettre. Vous devez aller chercher ailleurs. Vous devez faire une entente avec une autre entreprise qui, elle, a peut-être déjà une tour à côté. Et entre entreprises, on nous explique qu'il y a des ententes qui se font. Il y a une entreprise qui a déjà une tour, il y a de la place sur son antenne, sur sa tour pour d'autres antennes d'autres entreprises. En échange, elle voudrait bien avoir une installation sur une autre tour d'antenne d'une autre entreprise et il paraît que ça se fait entre entreprises. C'est des ententes purement corporatives, financières, économiques. C'est ce qu'on nous explique. Tout ça, avec le but derrière ça de ne pas avoir trop d'antennes, trop de tours, parce qu'on trouve que dans le paysage, ce n'est pas un élément souhaitable.

1440 **M. JEAN PARÉ, président :**

1445 Monsieur Cayla, quelle est la portée de cette disposition-là et qui va vous dire, va dire à la Ville ou à l'arrondissement ou dans le cadre d'une demande d'autorisation : « La couverture est incomplète ou pas. »

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1450 On s'est posé cette question, aussi. On nous a dit qu'éventuellement, dans des cas questionnables, il y a toujours moyen de faire appel à des experts dans ce domaine-là qui vont nous dire : « Il n'y a pas effectivement de couverture d'ondes. »

M. JEAN PARÉ, président :

1455 Et si la couverture d'ondes est complète, à ce moment-là, est-ce que c'est – excusez l'expression – un *no go*? L'arrondissement dit : « Nous ne pouvons pas vous autoriser. »

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1460 Bien, c'est une condition, oui.

M. FLORIAN PETERS :

Ça étouffe la compétition.

1465

M. JEAN PARÉ, président :

Ça va. Je pense qu'on est allé aussi loin qu'on pouvait sur cet aspect-là, quitte à ce qu'on essaie d'y revenir un peu plus tard. Alors, j'appelle maintenant monsieur Karim Balbaa. Bonsoir, Monsieur!

1470

M. KARIM BALBAA :

Bonsoir, Monsieur le président, Commissaires. Je m'appelle Karim Balbaa, je suis le directeur des Services immobiliers avec Public Mobile. Je dois faire ma question en anglais, s'il vous plaît.

1475

M. JEAN PARÉ, président :

No problem.

1480

M. KARIM BALBAA :

My question is with respect to one of the presentations that talked about the height of a tower and the requirement for a public consultation. I believe the height of the tower that was specified was 10 meters and below. As you are aware, Industry Canada has passed exclusion criteria to public consultation contained within their C.P.C. document, which is a condition of licensing. How do you reconcile the difference in height between what Industry Canada, who is the regulatory body, and what the Commission is trying to pass?

1485

1490

M. JEAN PARÉ, président :

1495 Alors, je me tourne du côté de la Ville. D'abord, peut-être, pour repréciser la question des hauteurs, comment se partagent les interventions, avec ou sans consultation, et où se situe à ce moment-là, comment concilier avec les dispositions d'Industrie Canada? Monsieur Cayla.

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1500 Oui. En gros, Industrie Canada demande une consultation publique à partir de 15 mètres. La Ville, tout simplement, dit qu'au-delà de 10 mètres, l'autorisation va être donnée par une procédure d'usage conditionnel. Donc, ce n'est pas incompatible, c'est deux choses différentes.

1505 **M. JEAN PARÉ, président :**

Est-ce que la procédure d'usage conditionnel inclut une forme de consultation publique?

1510 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Inclut un avis public sur le site de l'installation.

M. JEAN PARÉ, président :

1515 Est-ce que la procédure sur les usages conditionnels suppose l'intervention systématique de ce qui s'appelle le Comité consultatif d'urbanisme, qui existe, je pense, dans tous les arrondissements?

1520 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Oui. Un CCU, oui.

1525 **M. JEAN PARÉ, président :**

Et est-ce que dans la procédure du CCU, il n'y a pas automatiquement une forme ou une autre d'assemblée publique?

1530 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Pas obligé, de par la loi. Un CCU peut être fait en public comme il peut être fait sans le public.

1535 **M. JEAN PARÉ, président :**

Donc, si je comprends bien, en réponse à la question de monsieur Balbaa, il y a une marge d'incertitude entre 5 et 10 mètres, est-ce que c'est ça? À savoir s'il y aura ou pas une consultation publique?

1540 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Il y a une consultation publique au-delà de 15 mètres, de par Industrie Canada. Au-delà de 10 mètres, il y a une demande d'autorisation par usage conditionnel avec CCU.

1545 **M. JEAN PARÉ, président :**

Et qui la tient, cette consultation publique là lorsqu'elle est prescrite par Industrie Canada?

1550

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1555 Bon, je pense que l'Arrondissement ou la Ville doit tenir la consultation publique, selon des procédures qu'elle définit elle-même, et à défaut, il y a des procédures prédéfinies dans la circulaire d'Industrie Canada.

M. JEAN PARÉ, président :

1560 Vous voulez dire que ça serait une responsabilité déléguée à l'autorité municipale par Industrie Canada?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1565 Les villes peuvent décider d'exercer cette consultation publique à la place d'Industrie Canada.

M. JEAN PARÉ, président :

1570 Est-ce que telle est la pratique à Montréal?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1575 Je pense qu'à Montréal, elle n'a pas eu d'occasion, il n'y a pas eu de cas, à ma connaissance, qui ont eu de tel type de consultation.

M. JEAN PARÉ, président :

1580 Est-ce que je pourrais vous demander de vérifier et peut-être revenir avec la réponse à la commission, pour savoir, grosso modo, quelle est la pratique à Montréal de consultation publique face à une, disons à une directive de consultation qui viendrait d'une autorité tiers comme, par exemple, Industrie Canada dans un cas comme ça?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

D'accord.

1585

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. Did you get what was said? I gather... oui?

1590

M. KARIM BALBAA :

Oui, oui. Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

1595

Deuxième question?

M. KARIM BALBAA :

1600

My next question is: there is also a discouragement from putting antennas near windows, but there is no real definition with respect to how close to a window. I mean, is it across the street, within 10 meters, 5 meters? Is there a distance that -- as you know, there are windows all throughout the city and our antennas typically tend to be on light poles, on existing structures, so what is the distance between the antenna and the window?

1605

M. JEAN PARÉ, président:

Très bien. Alors, comment les arrondissements vont-ils s'acquitter de cette obligation qui est instituée par le règlement, d'éviter de placer une antenne devant une fenêtre?

1610

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1615 Bien, ça va être introduit donc dans leur règlementation de zonage; simplement, la formule va être de ne pas avoir d'antenne devant une fenêtre ou devant un balcon. Évidemment, on s'entend pour dire qu'il s'agit de l'espace entre la maison, le bâtiment et l'emprise de la rue, le trottoir lui-même. Donc, dans cet espace-là, on ne peut pas mettre d'antenne.

M. JEAN PARÉ, président :

1620 Est-ce que dans son règlement sur les usages conditionnels, certains arrondissements peuvent aller plus loin ou être plus précis que ce que demande le Document complémentaire? Est-ce que d'autres arrondissements vont devoir faire du rattrapage? Est-ce qu'il y en a qui auraient déjà, au contraire, qui seraient plus avancés que les exigences du Document
1625 complémentaire?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1630 Oui. Les exigences du Document complémentaire, on ne l'a pas dit, mais c'est vrai que c'est un minimum. Les arrondissements doivent, au minimum, incorporer ce qui est dans le Document complémentaire, peuvent avoir plus que ça, évidemment. S'ils ont déjà plus, évidemment, peuvent le garder aussi.

M. JEAN PARÉ, président :

1635 Et qu'est-ce qu'il arrive des arrondissements où les dispositions relatives aux antennes seraient déjà régies par une autre formule, c'est-à-dire la règlementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale?

1640 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Il va falloir qu'ils prévoient des mesures d'autorisation par usage conditionnel.

1645 **M. JEAN PARÉ, président :**

Donc, se doter d'un règlement sur les usages conditionnels s'ils n'en ont pas déjà un?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1650 Tout à fait.

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord, merci. Merci Monsieur.

1655

M. KARIM BALBAA :

Just a procedural question about these proceedings: is every one of these information sessions the same? So there's four information sessions?

1660

M. JEAN PARÉ, président :

1665

Basically, yes, the pattern is the same. Simply, we will be holding them in various burrows, precisely because the concerns that may be raised about those antennas cover such a broad territory. And as you probably noticed, the lady who came previously said she came from Rivière-des-Prairies. Well, that is where the whole story started and we will be going there.

M. KARIM BALBAA :

1670

O.K., merci. Bonsoir.

M. JEAN PARÉ, président :

1675

Merci à vous, Monsieur. J'appelle maintenant monsieur Benoît Leromain, s'il vous plaît. Bonsoir, Monsieur!

M. BENOÎT LEROMAIN :

1680

Bonsoir! Je suis chargé de projet en verdissement à l'éco-quartier Peter-McGill et mon rôle dans l'éco-quartier est de travailler beaucoup sur la réduction des effets des îlots de chaleur. Dernièrement, on a eu un meeting avec la DSP, justement, pour voir le problème que peuvent être les îlots de chaleur sur les populations particulièrement faibles, que ce soit les enfants en bas âge ou les personnes âgées.

1685

Et, récemment, en travaillant sur un toit privé, au 1430, Saint-Marc, nous préparions en fait un projet d'agriculture urbaine, non seulement de verdissement, mais aussi un projet social avec une quarantaine d'habitants de l'immeuble pour pouvoir faire, en fait, de l'agriculture urbaine. Donc, ils produisent eux-mêmes leurs légumes et ainsi satisfaire, non seulement au besoin légèrement, enfin, nourricier, mais surtout social.

1690

Notre projet a dû s'arrêter parce que le propriétaire, un mois avant le projet, a mis en place deux antennes – je pense que c'est des antennes Vidéotron, je ne sais pas exactement lesquelles – et donc ne sachant pas trop les effets que pouvait avoir ce genre d'antenne sur le toit et les activités qu'on voulait mettre en place, qui allait véritablement à l'encontre de nos activités, nous avons préféré annuler.

1695

Donc ma question, en fait, est de savoir : les autorités ont-elles réfléchi sur la limitation du verdissement par les antennes de télécommunication? À Montréal, on a beaucoup de toits

1700 plats, qui est une chance pour le verdissement et la réduction des îlots de chaleur, mais on est concurrencé, forcément, par l'impact et le lobby des antennes.

M. JEAN PARÉ, président :

1705 D'accord. Très bien. Et, effectivement, c'est une tendance assez lourde sur l'agriculture urbaine à Montréal qui se dessine.

Monsieur Gagnon, est-ce que c'est une considération qui a été prise en compte dans ce projet?

1710

M. LUC GAGNON :

Écoutez, la question est très, très claire. Alors, je ne peux pas répondre autrement que ce n'est pas une considération qu'on a considérée. Ce n'est pas une préoccupation ou un élément qu'on a considéré. Évidemment, là, vous nous le présentez, puis c'est certainement une nouveauté pour nous. J'aurais tendance à nous ramener, par contre, à la présentation qui a été faite tout à l'heure, qu'on peut considérer comme étant suffisamment significative quant au peu d'impact des émissions produites par des antennes, les radiofréquences, qui me font croire qu'il y a peu d'impact sur une telle activité.

1720

Je me tournerais peut-être vers notre expert à la Ville, monsieur Michel Thérout, pour peut-être décoder à travers cette présentation-là, s'il y aurait un risque à exercer une activité d'agriculture urbaine sur un toit où on retrouverait des antennes.

1725

M. JEAN PARÉ, président :

Monsieur Thérout, s'il vous plaît, veuillez prendre un micro pour à la fois que tout le monde entende et surtout pour que notre enregistrement soit complet.

1730 **M. MICHEL THÉROUX :**

1735 Naturellement, il n'y a pas vraiment de considérations qui ont été prises à avoir, mettons, un toit avec du verdissement et l'occupation aussi d'une antenne. Naturellement, c'est peut-être le choix aussi du propriétaire de donner peut-être le droit à ça pour des questions plus monétaires. C'était peut-être plus payant d'avoir ce genre d'activité-là. C'est possible d'avoir les deux activités, aussi. La seule chose, c'est que peut-être, dans le bail avec le fournisseur de cellulaire, il aurait peut-être exigé d'avoir, lui, l'endroit qui est plus libre à ce moment-là.

1740 Mais c'est certain qu'il y aurait peut-être une possibilité de voir les deux activités probablement être couplées ensemble, puis ça pourrait être peut-être une possibilité de chaque arrondissement de mettre ça peut-être dans leur règlement, puis d'avoir cette possibilité-là. Monsieur Laurin pourrait peut-être rajouter là-dessus pour voir s'il y a des choses plus...

1745

M. JEAN PARÉ, président :

1750 Un instant, s'il vous plaît. Je vais plutôt adresser la question à madame Beausoleil pour lui demander si la question de l'agriculture urbaine et de l'utilisation des toits pour des fins d'agriculture est quelque chose qui est pris en compte par la Direction de la santé publique. Et, si oui, quel serait son avis sur la coexistence de ça avec des antennes.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

1755 D'accord. Alors, oui, d'une part, il y a deux aspects. Il y a l'agriculture urbaine pour tant la production de végétaux, de légumes et pour l'aspect aussi de rencontrer des gens, que ce soit les jardins communautaires, que ce soit sur un toit avec une sécurité, j'imagine, c'est quelque chose qu'on encourage. Et, d'autre part, pour faire en sorte que les toits noirs et qui reflètent beaucoup la chaleur puissent à ce moment-là être moins une source de chaleur pour

1760 les endroits en particulier où il n'y a pas beaucoup d'arbres. Ça, c'est un aspect. C'est d'autres membres de mon équipe que vous avez dû rencontrer à ce moment-là.

Écoutez, monsieur Laurin vous l'expliquera de façon beaucoup plus juste que moi. Je n'ai vu que l'exposition qui venait des antennes d'Outremont avec des... c'était fait un peu différemment, mais s'il l'avait mis sur le toit et que le toit aurait été plat pour faire de l'agriculture urbaine, je pense qu'il aurait été tout à fait inapproprié d'envoyer des gens sur ce toit-là parce que c'est là qu'on est plus près de l'antenne. Mais monsieur Laurin va pouvoir...

M. JEAN PARÉ, président :

1770 Alors, peut-être un complément d'explication, Monsieur Laurin?

M. JEAN-JACQUES LAURIN :

1775 Oui. Je ne sais pas si vous pouvez projeter notre présentation. C'est une image que j'ai montrée tout à l'heure. Vous voyez là-dessus, par exemple, des humains qui sont au sol par rapport à la zone qui est un peu jaune. La zone jaune sur cette image-là, c'est la zone où on ne respecte pas les limites. Alors, si vous montez le sol au niveau de l'antenne, c'est clair que les gens sont dans cette zone-là. Alors, moi, j'aurais tendance à dire que si on veut mettre les deux activités de pair, il faut que l'antenne soit au-dessus du toit, à peu près comme sur cette image-là, c'est-à-dire une dizaine de mètres au-dessus du toit pour qu'on soit dans la même situation que quand on est au sol dans la ville, à ce moment-là.

M. BENOÎT LEROMAIN :

1785 Oui. Puis, le but quand même du verdissement, enfin de l'agriculture urbaine, le verdissement ça peut être encore une chose, car on peut toujours installer des plantes ornementales, c'est juste pour ne pas attirer la chaleur, mais au niveau de l'agriculture urbaine, c'est vraiment d'éviter justement encore plus l'exposition.

1790

M. JEAN PARÉ, président :

Pour un commentaire, vous pourrez le faire dans un mémoire. J'aimerais vous ramener plutôt à une deuxième question.

1795

M. BENOÎT LEROMAIN :

En fait, je n'ai pas de deuxième question.

1800

M. JEAN PARÉ, président :

Bon, d'accord.

M. BENOÎT LEROMAIN :

1805

Je vous remercie.

M. JEAN PARÉ, président :

1810

J'espère quand même qu'on vous reverra pour la présentation. Merci beaucoup de votre intervention. Monsieur Alex Norris, s'il vous plaît. Bonsoir, Monsieur!

M. ALEX NORRIS :

1815

Bonsoir! Je suis Alex Norris, conseiller de la ville du district du Mile-End dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal avec Projet Montréal. J'ai participé aux délibérations du comité ad hoc qui a étudié la question avant que le règlement soit proposé. Et je voulais savoir – je sais qu'il faut procéder avec soin et doigté à cause du risque d'empiéter sur la compétence fédérale, et c'est la raison pour laquelle l'outil des usages conditionnels a été retenu.

1820

1825 Cela étant dit, est-ce qu'on a étudié, parmi les meilleures pratiques qui ont été identifiées ailleurs, surtout au Canada, y a-t-il eu des cas où l'encadrement réglementaire était plus sévère que ce qui est proposé ici? Et je pense particulièrement à la question de l'enfouissement des antennes, des parties des antennes qui peuvent être enfouies. Y a-t-il des règlements ailleurs au Canada qui encouragent ou incitent au maximum l'enfouissement de ces antennes ou des parties de ces antennes?

M. JEAN PARÉ, président :

1830 D'accord. Monsieur Gagnon?

M. LUC GAGNON :

1835 Je vais laisser Jean-Claude répondre à la question de l'enfouissement parce qu'il a déjà étudié cette question-là. Un petit commentaire sur les compétences. Évidemment, c'est un terrain qui est toujours un petit peu délicat, évidemment. C'est une compétence qui est d'abord, qui est avant tout fédérale évidemment, mais les villes, elles, et les municipalités ont la compétence de régir les antennes malgré tout. Jean-Claude, sur la question de l'enfouissement?

1840

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1845 Oui. On a regardé, et évidemment, on a cherché, cherché beaucoup pour ce qui est de la question des antennes installées sur les lampadaires et les feux de circulation parce que c'est l'élément un peu nouveau. La plupart des arrondissements n'ont pas actuellement de disposition là-dessus. C'est un nouveau besoin qui est apparu, puis ce projet de règlement donc encadre l'installation de ces antennes-là.

1850 Donc on a regardé un peu partout au Canada, aux États-Unis. Il n'y a pas encore beaucoup d'installations de ce type-là. Montréal serait probablement une des premières, de ce qu'on peut voir. Il y a, dans les quelques exemples qu'on a pu voir, les boîtiers sont installés sur

1855 les poteaux. Puis ils sont installés un petit peu sans faire attention. Ils sont installés plutôt très haut, donc très visibles. On a eu un commentaire à l'effet de voir s'il n'y avait pas possibilité d'enfourer les boîtiers au pied des lampadaires comme tels. On a vérifié d'un point de vue technique, d'un point de vue étanchéité, isolation. Il y a toujours des dangers que l'eau s'infiltré dans ces équipements-là qui sont très sensibles. Donc, on n'a pas trouvé d'exemple où, justement, il y avait des enfouissements.

1860 Et, par ailleurs, nous, on arrive avec une solution un peu intermédiaire qui dit, bien, au lieu d'installer les boîtiers très haut sur le lampadaire, l'installer un peu plus bas, derrière un panneau de signalisation. Dans ce cas-là, il est pratiquement dissimulé complètement ou derrière des feux de circulation. Là, il est, bon, pas dissimulé parfaitement, mais à tout le moins, l'effet est de beaucoup atténué.

1865 **M. JEAN PARÉ, président :**

1870 Monsieur Cayla, dans le document décisionnel qui fait partie donc de la documentation dont on a pris connaissance pour préparer le dossier, il est fait mention de la Commission des services électriques qui existe depuis fort longtemps et qui, d'après ce que je comprends, a une expertise dans précisément l'enfouissement ou la dissimulation d'équipements techniques et électriques en sous-sol. Est-ce que la Commission des services électriques a été impliquée dans l'élaboration du projet ou dans les expertises qui ont servi à l'élaborer?

1875 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

1880 Il se trouve qu'elle a été impliquée, c'est vrai, mais pas précisément sur cet aspect-là. Plutôt sur l'aspect implantation sur les poteaux d'Hydro-Québec des boîtiers justement. Parce qu'actuellement, c'est la Commission des services électriques qui gère cette implantation-là. Et là, elle la gère sans disposition très précise, ce que l'on vient compléter, nous, avec ce projet de règlement, par ailleurs. Donc elle a été impliquée globalement, si on veut, mais pas spécifiquement sur cette question-là.

1885

Mais la Commission des services électriques, en général, dans les nouveaux secteurs en développement, ce n'est pas très fréquent l'enfouissement. C'est dans des cas exceptionnels, très exceptionnels où ces systèmes-là sont prévus. Actuellement, de plus en plus, ce sont des équipements sur socle, en surface, qui sont installés, par ailleurs.

M. JEAN PARÉ, président :

1890

D'accord. Est-ce que vous avez une deuxième question?

M. ALEX NORRIS :

1895

Oui. Je voulais savoir quel sera l'impact de ce règlement sur les antennes existantes ou les antennes qui seront jugées désuètes à un moment donné, qui auront à être remplacées. Est-ce qu'on va appliquer le régime des usages conditionnels aux antennes existantes ou aux antennes qui seront remplacées? Et quelle sera la façon de procéder? Ou est-ce que les antennes existantes sont considérées comme ayant des droits acquis?

1900

M. JEAN PARÉ, président :

Monsieur Cayla?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1905

Oui, évidemment, si ces antennes-là ont été installées en vertu d'un règlement et elles sont conformes à ce règlement, elles peuvent profiter de droits acquis.

M. JEAN PARÉ, président :

1910

Jusqu'où va le droit acquis? Est-ce qu'en cas de remplacement, le pourvoyeur de services devrait se conformer au nouveau règlement ou s'il pourra réinstaller comme c'était

auparavant? Ou vous êtes peut-être encore dans l'incertitude là-dessus? C'est ce qui est légitime, mais enfin... Monsieur Gagnon?

1915

M. LUC GAGNON :

Si vous permettez, on va fouiller la question demain, on vous reviendra avec une réponse claire.

1920

M. JEAN PARÉ, président :

Excellent.

1925

M. LUC GAGNON :

Il y a un petit doute qui se dessine. Le principe général veut que lors d'une réinstallation complète, évidemment, c'est comme une nouvelle installation, puis la nouvelle mécanique des usages conditionnels s'applique. La question des droits acquis est toujours – vous êtes conseiller municipal, vous le savez bien – toujours un petit peu complexe. Il y a par exemple une construction, un bâtiment qui n'est pas conforme à la réglementation, il peut être rénové et maintenu en fonction de ses droits acquis. Il peut être transformé également, mais dans la mesure où on ne lui enlève pas 50 % de sa valeur.

1930

1935

M. ALEX NORRIS :

D'accord. Ce serait un principe de...

1940

M. LUC GAGNON :

Bon. On va vérifier donc la zone grise, le petit doute, est-ce que le même principe de 50 % de la valeur s'applique à l'installation d'une antenne? C'est ce qu'on va vérifier dans les prochains jours.

M. ALEX NORRIS :

1945

D'accord. Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

1950

Merci beaucoup, Monsieur Norris. Juste avant de passer la parole à la prochaine personne, le registre est encore ouvert, pour ceux qui voudraient s'inscrire, quelques minutes encore, mais je vais le fermer dans quelques minutes. Alors, j'appelle maintenant madame Allison Reid. Bonsoir, Madame!

1955

Mme ALLISON REID :

1960

Bonsoir! Alors, je travaille aussi pour l'éco-quartier Peter-McGill avec Benoît Leromain. Je suis chargée du projet Quartier 21 où est situé le problème d'agriculture urbaine où on était. Mais en fait, moi, c'est une question plutôt pour comprendre la réglementation que vous proposez. Alors, c'est écrit plusieurs fois d'éviter les secteurs résidentiels. Ça veut dire quoi? C'est la population, la densité, la distance? Plus de détails sur ça.

M. JEAN PARÉ, président :

1965

Très bien. Alors, quand on parle de secteur résidentiel, Monsieur Cayla?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1970

Bien c'est ceux où, de par le zonage, on peut avoir de l'habitation. Ça peut même être, par extension, où il y a de l'habitation au-delà du zonage, mais ce qui est très, très hypothétique et rare.

M. JEAN PARÉ, président :

1975 Juste pour préciser un peu. Donc, je vous entends dire que des quartiers où le zonage serait mixte, dont une composante serait l'habitation, ça serait suffisant pour le qualifier comme secteur résidentiel...

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1980 C'est ça.

M. JEAN PARÉ, président :

1985 ... aux fins des antennes. Est-ce qu'il y a des questions de densité...

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

1990 Non.

M. JEAN PARÉ, président :

... .résidentielle qui rentrent en ligne de compte? Ou si c'est plus l'affectation?

1995 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

C'est l'affectation.

M. JEAN PARÉ, président :

2000 Tout simplement la désignation « usage résidentiel ». Oui?

2005

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

Oui.

2010

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord.

2015

Mme ALLISON REID :

Je suis un petit peu mélangée. Un bâtiment résidentiel, on doit l'éviter ou on ne doit pas l'éviter?

2020

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

Ah oui, on doit les éviter. Oui.

2025

Mme ALLISON REID :

Alors, des antennes qui sont situées sur des toits des bâtiments résidentiels devraient être évitées? Parce que là, si c'est le cas, partout, partout dans le district Peter-McGill où on est situé?

2030

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

Non. On parle d'antennes sur des lampadaires et des poteaux dans les rues mêmes. Donc on dit : il faut éviter les rues qui sont dans des secteurs où il y a de l'habitation.

Mme ALLISON REID :

O.K. Alors, si...

2035 **M. JEAN PARÉ, président :**

Donc les antennes – si vous me permettez, vous adressez vos questions à moi, s'il vous plaît, Madame Reid.

2040 **Mme ALLISON REID :**

Parfait.

2045 **M. JEAN PARÉ, président :**

Ce que je vous entends dire, c'est qu'on parle des antennes du domaine public en ce moment, qui ne doivent pas être situées...

2050 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

C'est ça.

2055 **M. JEAN PARÉ, président :**

D'accord. Les antennes peuvent cependant continuer à être établies sur des bâtiments privés, institutionnels ou autres, même à proximité d'un secteur résidentiel.

2060 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Oui. Dans un secteur résidentiel, on peut trouver des antennes sur les toits ou sur les murs des bâtiments.

2065 **M. JEAN PARÉ, président :**

Y compris les bâtiments résidentiels.

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

Oui.

2070 **M. JEAN PARÉ, président :**

D'accord.

2075 **Mme ALLISON REID :**

O.K. Alors, sur le document, bien, sur la réglementation que vous proposez, on parle des murs, des toits...

2080 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Oui.

Mme ALLISON REID :

2085 ... publics?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

De tout bâtiment.

2090 **M. JEAN PARÉ, président :**

2095 De tout bâtiment. Le domaine public, voulez-vous préciser qu'est-ce que c'est le domaine public, s'il vous plaît, Monsieur Cayla?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

2100 Le domaine public, c'est l'emprise des rues. Donc ça comprend les chaussées, les trottoirs et l'espace derrière les trottoirs jusqu'à une limite de propriété de la Ville. C'est souvent dans les trottoirs ou en arrière de cette limite-là qu'on va retrouver les lampadaires, les poteaux, les feux de circulation, les poteaux de bois. Donc tout ça, on définit ça comme le domaine public.

2105 **M. JEAN PARÉ, président :**

Est-ce que ça comprend les parcs, les terrains de jeux municipaux, le domaine public?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

2110 Bien, le domaine public, essentiellement, ce sont les emprises et les parcs.

M. JEAN PARÉ, président :

2115 D'accord. Vous avez une deuxième question?

Mme ALLISON REID :

2120 Non, c'est beau.

M. JEAN PARÉ, président :

Ça va?

2125 **Mme ALLISON REID :**

Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

2130 Je vous remercie beaucoup, Madame Reid. Alors, je déclare que le registre d'inscription est fermé pour ce soir. Bien sûr, évidemment, les gens qui sont déjà inscrits, je vais continuer à les appeler devant moi. Alors, j'appelle madame Firoozeh Djavedani. J'espère que je ne prononce pas trop mal votre nom, Madame.

2135 **Mme FIROOZEH DJAVEDANI :**

Ça va. Bonsoir! Alors, moi, je travaille pour Les amis de la montagne. Donc, je suis responsable des relations avec la communauté et des dossiers d'urbanisme dans le genre. Ma question concerne en fait un point particulier dans la proposition en question. À l'article 5.8.1.2, on dit que le support d'antenne, en fait, « l'usage ne peut être implanté ailleurs que dans un secteur industriel. » Et un peu plus loin, quelques lignes plus loin, en fait, on dit que : « L'implantation d'un support d'antenne dans un secteur historique, parc, etc., doit être évitée. » Donc entre « ne peut être implanté ailleurs que » et « doit être évitée », pour moi, il y a une espèce d'incohérence. Est-ce que ce serait possible de préciser à cet effet ce qu'il en est pour les secteurs comme l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal?

2145

M. JEAN PARÉ, président :

2150 Pouvez-vous donc éclairer notre lanterne là-dessus, en retenant justement que madame est particulièrement préoccupée par le Mont-Royal? Monsieur Cayla.

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

2155 Oui. Donc le Mont-Royal, c'est un secteur zoné parc comme tel. Dans un parc, c'est un secteur qu'on évite comme tel, un parc. On ne peut pas les installer. On peut les installer dans les secteurs industriels, les secteurs de cour de triage. Comme tels, on peut les installer.

Mme FIROOZEH DJAVEDANI :

2160 Petite précision, enfin pour ma part. L'arrondissement historique et naturel ne
comprend pas uniquement qu'un parc, ça comporte également des secteurs résidentiels qui
sont recouverts à travers plusieurs arrondissements et donc la Ville de Westmount également,
mais pour ce qui est de la Ville de Montréal, quand même quatre arrondissements. Donc ce
n'est pas uniquement un parc. À ce niveau-là, pour ces secteurs qui ne sont pas zonés
2165 « parc », qu'en est-il?

M. JEAN PARÉ, président :

2170 Qu'est-ce qui arrive à propos d'un arrondissement, par exemple, en vertu de la *Loi sur
les biens culturels*, dont certaines parties peuvent être « parc » et d'autres peuvent être des
quartiers résidentiels?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

2175 Bien, la partie qui est « parc », on ne peut pas mettre des antennes, parce qu'on l'a dit
spécifiquement qu'une tour ne peut pas être mise dans un parc. Ne peut pas non plus être
mise dans un secteur industriel. Ne peut pas être mise non plus dans un secteur institutionnel.
Une tour peut être installée dans un secteur industriel.

2180 **M. JEAN PARÉ, président :**

2185 Industriel, oui. D'accord. Et par exemple, dans le Vieux-Montréal, mettons, qu'est-ce
qui arrive? Qui est un arrondissement lui aussi, il n'est pas question de mettre de tour nulle
part.

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

On ne peut pas mettre. C'est zoné commercial, résidentiel, institutionnel, le Vieux-Montréal. Donc là non plus, on ne peut pas mettre de tour comme telle.

2190

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord.

2195

Mme FIROOZEH DJAVEDANI :

En fait, ce que ça dit vraiment, c'est que : « *L'implantation d'un support d'antenne dans un secteur ou à proximité d'un secteur présentant des caractéristiques d'intérêt historique, écologique, naturel, paysager ou archéologique doit être évitée.* » Donc si je comprends bien, ça ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas.

2200

M. JEAN PARÉ, président :

Est-ce que le mot « doit être évitée » est une exclusion, Monsieur Cayla?

2205

Mme FIROOZEH DJAVEDANI :

Exactement. Précédemment, on dit que ça ne peut pas être installé ailleurs qu'en secteur industriel, donc à l'article 5.1.8.2.

2210

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. On va aller chercher la réponse.

2215 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

De quel paragraphe exactement vous parlez?

2220 **Mme FIROOZEH DJAVEDANI :**

« Un support d'antenne et une antenne... »

M. JEAN PARÉ, président :

2225 S'il vous plaît, s'il vous plaît. Donnez-lui le numéro du paragraphe auquel vous faites allusion.

Mme FIROOZEH DJAVEDANI :

2230 5.8.1.2.

M. JEAN PARÉ, président :

2235 5.8.1.2. Peut-être que vous pouvez préciser si on parle des antennes dans le domaine public ou pas.

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

2240 Non, justement. On parle d'un support d'antenne. Donc on parle des tours d'antenne et on vient dire, on vient dire que... On vient dire en entrée : « *Un support d'antenne de 10 mètres de hauteur et plus à partir du sol ou une antenne et ses équipements de 1 mètre carré installés sur un tel support d'antenne constitue un usage qui ne peut être implanté ailleurs qu'en secteur industriel et d'équipement de transport, de communication ou de grande infrastructure.* » Il ne peut être implanté ailleurs. Il ne peut pas être implanté ailleurs que dans ces secteurs-là.

2245

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. Donc le type d'antenne dont on parle ici, c'est une tour ou un support d'antenne donc de plus de 10 mètres?

2250

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

De plus de 10 mètres.

2255

M. JEAN PARÉ, président :

De plus de 10 mètres. C'est exclusivement dans des secteurs industriels ou autres catégories.

2260

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

C'est ça. De communication, de grande infrastructure, d'équipements de transport.

2265

M. JEAN PARÉ, président :

C'est le seul endroit où ça peut être installé.

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

2270

Oui. Si, par hasard, un de ces secteurs-là était, par ailleurs, une ressource archéologique, on ne pourrait pas. Il faudrait l'éviter. Si, par hasard, un secteur industriel peut avoir une valeur archéologique, ça peut se produire, comme une partie du Port de Montréal, par exemple.

2275 **Mme FIROOZEH DJAVEDANI :**

O.K. Donc la valeur patrimoniale, historique, écologique, naturelle s'adresserait également à un endroit où ça serait industriel.

2280 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

C'est ça.

2285 **Mme FIROOZEH DJAVEDANI :**

O.K. Parfait.

M. JEAN PARÉ, président :

2290 Autrement dit, la valeur archéologique, historique ou patrimoniale se superposerait...

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

Oui.

2295

M. JEAN PARÉ, président :

... au caractère industriel pour...

2300 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

Voilà.

M. JEAN PARÉ, président :

2305

... pour exclure...

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

2310

Exactement. C'est ça. C'est en prévision de cette situation-là qu'on a introduit ce paragraphe-là.

Mme FIROOZEH DJAVEDANI :

2315

Parfait.

M. JEAN PARÉ, président :

2320

Est-ce que vous avez une autre question?

Mme FIROOZEH DJAVEDANI :

2325

En fait, ma deuxième question concernait vraiment les antennes existantes, donc les droits acquis, ce qui va être précisé ultérieurement.

M. JEAN PARÉ, président :

2330

Vous faites très bien d'écouter parce qu'effectivement, quand les gens écoutent les réponses aux questions, ça nous permet d'aller chercher des nouveautés comme information.

Mme FIROOZEH DJAVEDANI :

Merci.

2335 **M. JEAN PARÉ, président :**

J'appelle maintenant madame Thérèse Côté-Perron.

2340 **Mme THÉRÈSE CÔTÉ-PERRON :**

Bonsoir!

2345 **M. JEAN PARÉ, président :**

Bonsoir, Madame!

Mme THÉRÈSE CÔTÉ-PERRON :

2350 Alors, ma question, c'est ceci : comment se fait-il que la Ville de Montréal en est
rendue à l'étape de signature d'un bail de cinq ans avec Rogers pour l'installation d'une tour
de 24 mètres située derrière l'aréna Rodrigue-Gilbert à l'insu de l'échevin de Pointe-aux-
Trembles, madame Suzanne Décarie, à l'encontre des recommandations du comité ad hoc?
En l'occurrence, le site choisi est situé entre deux écoles : une école primaire, une école
secondaire, aux abords d'un parc et à moins de 50 mètres des résidences?

2355 **M. JEAN PARÉ, président :**

2360 Votre question est posée dans des termes politiques. Je vais la transférer dans des
termes techniques. Est-ce que la situation qui est décrite par madame Côté en est une que le
projet de règlement envisagé viendrait encadrer ou empêcher? Monsieur Cayla?

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

2365 La tour donc de 24 mètres, c'est ça?

Mme THÉRÈSE CÔTÉ-PERRON :

Oui.

2370 **M. JEAN-CLAUDE CAYLA :**

C'est une nouvelle tour...

2375 **M. JEAN PARÉ, président :**

Excusez-moi, Monsieur Cayla, mais je présume que vous connaissez le dossier.

M. JEAN-CLAUDE CAYLA :

2380 Non.

M. JEAN PARÉ, président :

2385 Sinon, je vais vous demander d'aller vous informer. On ne répondra pas à ça, ce soir. Je ne veux pas donner de réponse politique ou qu'on s'embarque là-dedans. Oui, Monsieur Gagnon?

M. LUC GAGNON :

2390 C'est effectivement un dossier qu'on ne connaît pas, puis on va le vérifier demain auprès des collègues de l'arrondissement. Mais ça me permet également d'expliquer qu'il y a, malgré tout, une réglementation qui est en vigueur dans les arrondissements et l'industrie peut continuer à déposer des demandes de permis en fonction de la réglementation en vigueur évidemment. Et dès lors que le présent règlement entrera en vigueur, que le Document
2395 complémentaire aura été modifié, bien, les nouvelles normes s'appliqueront.

2400 C'est comme quand on fait un changement de zonage, par exemple, dans un secteur. Il y a des bâtiments, on limite les bâtiments à deux étages plutôt que trois étages. Bien, tant que la modification n'est pas en vigueur, bien, les propriétaires peuvent déposer des demandes pour construire leur bâtiment en fonction des normes en vigueur. C'est le même principe ici qui s'applique de toute évidence.

M. JEAN PARÉ, président :

2405 Là-dessus, Madame Côté-Perron, n'oubliez pas que la commission sera présente dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, plus précisément le mercredi 28 septembre.

Mme THÉRÈSE CÔTÉ-PERRON :

2410 Oui.

M. JEAN PARÉ, président :

2415 Et que les questions comme celle que vous soulevez nous permettront peut-être d'aborder, sur le plan règlementaire et technique, cette problématique-là, pour essayer d'y voir plus clair. Est-ce que vous avez une deuxième question?

Mme THÉRÈSE CÔTÉ-PERRON :

2420 Non.

M. JEAN PARÉ, président :

2425 Ça va pour le moment?

Mme THÉRÈSE CÔTÉ-PERRON :

2430 Oui.

M. JEAN PARÉ, président :

2435 D'accord.

M. LUC GAGNON :

2440 Monsieur le président, est-ce qu'il est possible de répéter le nom de l'aréna, s'il vous plaît, qu'on le prenne en note puis qu'on fasse les vérifications?

Mme THÉRÈSE CÔTÉ-PERRON :

Rodrigue-Gilbert.

2445 **M. LUC GAGNON :**

Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

2450 L'aréna Rodrigue-Gilbert. Merci beaucoup, Madame Côté-Perron. J'invite maintenant monsieur Olivier Bourgeois. Bonsoir, Monsieur!

M. OLIVIER BOURGEOIS :

2455 Bonsoir, Monsieur le président! Olivier Bourgeois, je travaille chez Option Consommateurs à Montréal. Je suis analyste en énergie. J'ai deux questions. Ma première question concerne la norme de Santé Canada appelée le Code 6, communément, et j'aimerais

2460 avoir une clarification pour cette norme-là. Ma question, c'est : est-ce qu'il est connu de la commission que la norme s'applique uniquement sur les effets thermiques aigus sur la santé et non sur les effets non thermiques, à long terme? Voilà ma question.

M. JEAN PARÉ, président :

2465 Je vais retourner votre question aux gens qui sont spécialisés là-dessus. Madame Beausoleil, voulez-vous peut-être nous clarifier notre lanterne, nous expliquer donc à quoi s'applique le Code 6 dans le cas qui nous intéresse.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2470 Oui. Alors, la norme, je ne sais pas si je l'avais expliquée, elle est basée sur les effets thermiques. Bon, elle est basée sur le niveau de radiofréquences qui permet une augmentation de 1 degré de la température chez un être vivant. À partir de cette valeur-là, Santé Canada a divisé cette valeur-là par 50 pour déterminer la norme pour la population.

2475 Alors, c'est sûr que, comme je disais, je pense que j'ai écrit qu'elle était déterminée à partir des effets thermiques, mais en la divisant par 50, on rentre dans la zone des effets potentiels non thermiques. Mais, effectivement, elle est basée à partir de cette valeur-là.

2480 **M. JEAN PARÉ, président :**

Monsieur Bourgeois a fait allusion dans sa question à des effets thermiques aigus.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2485 Oui, parce que des effets thermiques, c'est une augmentation de la température. Donc ça va se manifester sur une courte période d'exposition. Sinon, c'est qu'on continue à être exposé, puis la température va rester élevée. Mais on peut considérer, comparativement à des effets à long terme, comme le cancer ou comme des problèmes cardiovasculaires à long

2490 terme, on peut parler d'effet aigu. On expose pendant... ce n'est pas très, très long parce que l'énergie arrive, puis elle doit se dissiper. Elle se dissipe sous forme de chaleur et, à ce moment-là, on peut considérer effectivement que c'est aigu.

M. JEAN PARÉ, président :

2495

Oui. Pour le commun des mortels, pouvez-vous un peu illustrer ce qui est un effet thermique aigu? Je comprends très bien que si je mets ma main dans le feu ou si j'échappe de l'eau bouillante, ça va être un effet aigu, mais peut-être quelque chose d'un peu plus rigoureux, non?

2500

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2505 Écoutez, un effet aigu, c'est parce que vous êtes exposé à une haute fréquence, une haute intensité de ces radiofréquences-là et l'énergie, elle vous expose et elle va se dissiper sous forme de chaleur. Donc votre corps va avoir une augmentation de la température. Alors, aigu ou chronique, c'est la même chose, dans le sens que pour avoir cet effet-là, vous pouvez être exposé pendant trois minutes, votre température va monter de 1 degré, mettons, mais vous pouvez rester exposé pendant trois semaines, votre température va toujours restée augmentée aussi.

2510

2515 Mais ce que je pense que monsieur veut faire référence, c'est au fait que les normes de Santé Canada sont basées sur ce qu'on appelle des effets aigus, augmentation de température, plus une division par des facteurs de sécurité. Alors que les effets qu'on a parlé par la suite étaient tous des effets généralement à long terme : sur la reproduction, sur le développement, sur le cancer. C'est des effets chroniques. Et c'est pour ça que l'ensemble des études humaines qui ont servi à donner la conclusion des organismes de santé, bien, c'est basé sur des effets chroniques.

2520

Alors, chez les animaux, on peut aussi bien regarder leur effet immédiat et, bon, donner tellement d'intensité qu'ils vont avoir des brûlures, mais souvent, ça va être des cas où

on va les exposer pendant des semaines ou dans le cas de cancer, généralement, les animaux sont exposés sur deux ans pour pouvoir avoir la durée de vie de l'animal.

2525 Alors, oui, c'est des effets aigus qui ont servi à la base du critère, mais les études qui sont faites chez l'humain, chez les animaux, cherchent non pas les effets aigus, mais les effets chroniques à long terme chez ces gens-là. Et les conclusions des organismes de santé reconnus sont à l'effet que, pour le moment, on ne peut pas conclure à des effets à long terme des radiofréquences chez l'humain au niveau d'utilisation des radiofréquences de cellulaire, d'antenne cellulaire, de radio, de télé ou des choses de Wi-Fi, de ce genre d'appareil-là.

2530

M. JEAN PARÉ, président :

On doit comprendre donc que même si la norme a été ou le seuil a été établi en fonction d'énergie thermique, les autres effets n'échappent pas à l'investigation scientifique.

2535

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2540 Exactement. Et on pourrait, à supposer que les antennes cellulaires, les téléphones cellulaires nous exposaient juste une petite affaire en dessous de la norme de Santé Canada, on pourrait toujours se poser des questions, effectivement. Ce qu'on se rend compte, c'est l'exposition aux radiofréquences de la population est bien en deçà des cas de quelques milliers de fois plus faibles. Donc ça nous donne une marge de sécurité pour se dire qu'en regardant l'ensemble des études qui ont été faites chez les animaux, chez les humains, chez les cellules et tout ça, on a une bonne idée qu'on a couvert les effets possibles et que ce à 2545 quoi on est exposé, bien, c'est dans l'ordre de ce qu'on a étudié.

M. JEAN PARÉ, président :

2550 D'accord. Est-ce que des notions qu'on utilise, notamment quand on parle des enjeux environnementaux et de développement durable, des notions comme le principe de précaution

et le principe de prévention trouveraient leur application dans une problématique comme celle-ci?

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2555

Bon. Écoutez, c'est sûr que le principe de précaution, il peut être utilisé à différentes sauces. Et il a été... bon, plein de gens scientifiques se sont – et des gens de groupes intéressés par l'environnement – se sont échangé différentes définitions du principe de précaution. Ça peut être : « On ne le sait pas, donc on va prendre plus de précautions. » Ça peut être : « Les études ne le démontreront jamais, donc on va prendre certaines précautions. »

2560

Bon, dans le cas qui nous occupe – mais là, ça serait uniquement mon opinion personnelle – l'ensemble des études démontre qu'on ne voit rien en termes d'effet néfaste dans la vie de tous les jours, dans l'usage qu'on en fait. Ce qu'on n'a pas regardé, puis qu'on n'a pas tendance à regarder, c'est les effets positifs aussi en termes de communication, en termes de sécurité, en termes de... Bon, certains on parlé de sauver des vies. Le téléphone cellulaire a permis à des accidents d'être rapidement acheminés aux services d'urgence. Donc il y a des effets bénéfiques. Alors, le principe de précaution nous amènerait-il à dire : « Bon, parce qu'on ne sait pas tout, tout, tout encore, même si on n'a rien démontré de particulier, on va éviter d'utiliser les radiofréquences. »

2565

2570

Bon, écoutez, c'est mon opinion.

2575

M. JEAN PARÉ, président :

Écoutez, ce n'était pas vraiment... Je ne veux pas non plus vous mettre mal à l'aise là-dessus. Avant de passer la parole à monsieur Laurin, je voulais simplement savoir s'il y avait un peu une tentative de définition ou de délimitation de ces principes-là par rapport par rapport à des enjeux de santé?

2580

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2585 Il y a toutes sortes de définitions. Si vous voulez, je peux vous en chercher quelques-unes par des organismes de santé. Moi, en ce moment...

M. JEAN PARÉ, président :

2590 Ou celle que la DSP, mettons, privilégierait. Parce que si jamais vous en aviez.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

Oui. Bien, si vous voulez, je vais vous revenir avec...

2595 **M. JEAN PARÉ, président :**

Vous pourriez jeter un coup d'œil là-dessus puis nous revenir.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2600 Oui, je suis plus à l'aise de cette façon-là.

M. JEAN PARÉ, président :

2605 D'accord, oui. Monsieur Duhamel?

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

2610 Oui. Je voulais vous poser une question, Madame. Vous nous avez parlé des études sur l'homme, des études sur les animaux. En connaissez-vous sur les végétaux?

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2615 Personnellement, s'il y en a, je ne les connais pas. Ce qu'on a regardé surtout, c'est les effets sur la santé. Au plus, on va vers souvent ce qu'on appelle les études in vitro. Alors, plutôt que d'étudier des organismes vivants, on prend des cellules et puis on les maintient dans un milieu qui permet de fonctionner encore, puis on les expose.

2620 Mais, personnellement, j'ai jamais regardé s'il y en a. Parce que d'un point de vue santé, si on était plus environnement, comme le ministère de l'Environnement, ça pourrait être intéressant. J'ai déjà vu des choses, mais vous pourrez compléter, Monsieur Laurin, concernant peut-être la faune, les oiseaux, par rapport à certaines antennes – je ne sais pas si c'est un mythe ou non – comme quoi ça pourrait les affecter quand ils passent directement, non pas devant une antenne cellulaire, mais une grosse antenne radio qui diffuse à des
2625 centaines de milliers de watts. Mais c'est tout ce que je peux vous dire pour les végétaux.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

2630 Vous n'avez rien vu de spécifique là-dessus?

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

Je ne l'ai pas cherché comme tel.

2635 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

Ah, bon. D'accord.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2640 Si vous voulez que je regarde, on peut toujours faire un petit... pour voir s'il y a des choses dans ce sens-là.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

2645 J'avais à l'esprit des potagers qu'on peut trouver sur des toits, par exemple.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2650 Je peux regarder s'il y a quelque chose.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Si ça existe, merci.

2655 **M. JEAN PARÉ, président :**

Monsieur Laurin, un complément d'intervention?

M. JEAN-JACQUES LAURIN :

2660 Sur la question de monsieur. Je voudrais juste revenir sur un point que j'ai mentionné tout à l'heure. C'est qu'on parle, ce soir, de tour. Le risque est vraiment beaucoup plus sur le téléphone que vous collez sur votre tête. Et toutes ces normes-là sont reliées à ça. Donc je pense que c'est sûr qu'on peut parler de méthodes, de précaution et tout ça relié à l'utilisation du

2665 téléphone, mais je pense que la discussion, ce soir, porte sur les tours. Alors, je ne sais pas si...

M. JEAN PARÉ, président :

2670 Je ne voudrais pas qu'on rentre dans un débat. Je vous remercie de votre intervention, Monsieur Laurin. On est allé chercher un élément de réponse à votre première question qui portait sur l'aspect thermique. Vous avez une deuxième question?

M. OLIVIER BOURGEOIS :

2675 Oui, j'ai une deuxième question. Est-ce que je peux revenir sur la réponse très, très
brièvement pour dire que ma question était à l'effet de la norme de Santé Canada et non pas de
l'appareil émetteur lui-même, mais plutôt de la norme elle-même. Donc la question était plus
comme : est-ce que la norme prend en considération les effets à long terme ou les effets aigus?
Et j'ai cru comprendre que la norme prenait en considération uniquement les effets aigus.

2680

M. JEAN PARÉ, président :

Est-ce que c'est ça que vous avez donné comme réponse, Madame Beausoleil?

2685

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2690

C'est-à-dire qu'elle est établie à partir des effets aigus et en lui mettant un facteur de
sécurité, bien, là... mais enfin, elle est établie à partir des effets aigus. Ça, je pense qu'il n'y a
personne qui va le... Et c'est pour ça que tout de suite, quand on fait une vue d'ensemble des
effets santé, on laisse faire la norme, puis on tombe au niveau des études qui sont faites dans la
population ou chez les animaux.

M. JEAN PARÉ, président :

2695

Avant que vous posiez votre deuxième question, madame Morais voudrait en poser
une.

Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

2700

Sur le même sujet de la norme de Santé Canada et des effets sur la santé. Vous avez
mentionné dans votre exposé que la Ville de Toronto, comme certaines villes européennes,
vont en deçà de la norme de Santé Canada. Vous, à Montréal, qui vous comparez des fois

avec Toronto en santé publique, comment vous voyez cette décision-là de la Ville de Toronto qui, je pense, a une responsabilité de santé publique. Je ne sais pas si je me trompe?

2705

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

Oui. Je vous dirais d'abord pour ce qui est des autres, bon, l'Italie, la Suisse ou Salzbourg, ce qu'on comprend quand on lit les informations concernant leur norme qui serait plus sévère, c'est que c'est difficile de les comparer avec ce qu'on a ici, parce que là, on le dit simplement, c'est 10 W/m², puis ça finit là. Mais il y a toute une question d'application, de façon de mesurer et puis souvent, d'autres villes vont dire : « Bien, oui, on a une norme légale. On a un objectif à atteindre et on a un niveau qu'on souhaiterait un jour. » Alors, des fois, si on compare la norme légale ici avec l'objectif que ces villes-là ou ces pays-là voudraient souhaiter un jour, on compare des pommes et des carottes.

2710

2715

Bon. Pour ce qui est de la Ville de Toronto, la particularité, contrairement à ici, c'est qu'à Toronto ou dans les autres provinces, les grandes villes ont leurs organismes de santé publique qui sont à même la municipalité. Et la Ville de Toronto a décidé que pour les... sous une recommandation de leur service de santé publique, ils ont fait le choix, en 2008 – maintenant, j'aimerais voir aujourd'hui comment ça s'applique réellement – ils ont fait le choix de dire que toutes les nouvelles antennes respecteraient la norme de Santé Canada divisée par 100. Alors, ils ont fait ce choix-là en 2008.

2720

Là, si on veut savoir ce que ça veut dire dans la réalité – et ça, pour avoir travaillé dans toutes sortes de dossiers sur le terrain, ce n'est pas toujours la même chose que ce qu'on dit – il faudrait voir qu'est-ce qu'il en est exactement. Je ne suis pas sûre que toutes les antennes sont capables de respecter ça. De façon générale, on a vu tantôt, c'est à peu près quelques milliers de fois plus faible que la norme, mais il peut arriver des endroits où c'est moins que 1000 fois. Alors, je ne sais pas comment ça se transmet exactement.

2725

2730

Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

Merci.

2735

M. JEAN PARÉ, président :

Vous avez une deuxième question, Monsieur Bourgeois?

2740

M. OLIVIER BOURGEOIS :

Oui, et j'aimerais remercier madame la commissaire parce que c'était exactement cette question-là. Et j'en avais une autre en banque.

2745

Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

Je voulais vous aider.

M. OLIVIER BOURGEOIS :

2750

Merci. C'est relativement aux effets croisés, aux effets additifs, donc aux effets synergiques des différentes sources d'émission de ces ondes-là. Donc, évidemment, les normes en vigueur s'appliquent à une exposition d'un appareil, d'un lieu et, à ma connaissance, les appareils qui répondent aux normes, répondent aux normes à titre individuel, donc à titre de cet appareil-là.

2755

J'aimerais savoir si la commission s'est intéressée à l'effet additif, l'effet synergique, de mettre dans sa réflexion sur la réglementation, de la possibilité ou d'étudier la possibilité que des effets additifs de différentes sources d'émissions puissent venir complexifier la situation. Dans divers domaines scientifiques, probablement comme vous savez, des effets peuvent se soustraire, s'additionner et même se multiplier.

2760

2765 Dans le cas des champs électromagnétiques, il y a diverses choses qui existent à cet égard-là et feraient, par exemple – dernière virgule – référence à, entre autres, la demande d'Hydro-Québec Distribution de mettre sur le territoire québécois donc de nouveaux compteurs qui vont émettre, eux aussi, des champs électromagnétiques. Donc les possibilités d'effets additifs seront décuplées si ces nouveaux compteurs viennent à voir le jour sur le territoire montréalais.

2770 **M. JEAN PARÉ, président :**

D'accord. Je vais d'abord adresser la question à la Ville pour savoir si la coexistence des nouvelles antennes – encore une fois, on a parlé de la multiplication. Il y a même dans la documentation, le mot « prolifération » qui apparaît – la coexistence avec d'autres appareils, systèmes émettant des ondes électromagnétiques a été prise en compte?

2775 **M. LUC GAGNON :**

2780 Je vais référer, je vais demander à mon collègue, Michel Thérout, de venir nous reparler à nouveau – bien, dans notre cas, en fait, de parler une première fois – du Code 6 et comment cette question-là de conjonction ou d'additivité, si on veut, des effets des antennes se présente.

M. JEAN PARÉ, président :

2785 Monsieur Thérout.

M. MICHEL THÉROUX :

2790 Écoutez, ça n'a pas été tenu en compte du côté de la Ville. Cependant, je repasserais peut-être la balle au professeur de Polytechnique, monsieur Jean-Jacques Laurin, qui pourra peut-être nous expliquer ces effets-là et les vulgariser plus facilement.

M. JEAN PARÉ, président :

2795 Monsieur Laurin, oui, je vais vous demander à vous. Après ça, on pourra peut-être demander un complément d'information à madame Beausoleil sur l'effet santé.

M. JEAN-JACQUES LAURIN :

2800 D'abord, vous avez mentionné dans votre intervention que le Code 6 s'appliquait à un appareil en particulier. Ce n'est pas le cas. Ça s'applique à l'environnement. Et quand on regarde le niveau ambiant, on doit faire la somme de toutes les sources de rayonnement électromagnétique qui sont présentes et qui vont contribuer à l'augmentation de température. Et il y a des formules très précises dans la norme, dans le Code, comment cumuler, comment faire le calcul pour tenir compte de la contribution de chaque source. Donc ce n'est pas que la tour qui
2805 doit... en fait, ce n'est pas la tour, ça n'a rien à voir. C'est l'environnement qui doit se conformer au Code 6.

M. JEAN PARÉ, président :

2810 Oui, mais c'est important ce que vous dites là. Qui va mesurer, en quelque sorte, la conformité de l'environnement? Est-ce que c'est chaque exploitant individuellement à l'endroit où il a un équipement ou s'il se fait une espèce d'aperçu d'ensemble quelque part?

M. JEAN-JACQUES LAURIN :

2815 Je ne crois pas que chaque exploitant fasse cette mesure-là. Je vais laisser peut-être madame Beausoleil, si vous avez un élément de réponse, mais à ma connaissance, non.

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2820 Ce que j'ai vu dans Outremont, ce qu'on nous a présenté, c'était les antennes comme telles. Mais je fais juste vous rappeler ici, quand on a des expositions qui ont été mesurées par

2825 des organismes gouvernementaux au Canada : Vancouver, Ottawa, Toronto, ce sont des mesures qui ont été prises dans l'environnement. Alors, ils se sont promenés dans la rue, ils prenaient en compte l'ensemble des radiofréquences. Et ce qu'on voit, c'est des valeurs qui sont 3 à 7000 fois plus faibles que la norme de Santé Canada.

2830 Donc, oui, il y a toutes sortes d'émissions qui viennent des antennes de la radio, de la télé, mais eux autres les ont prises en considération. Puis, d'ailleurs, quand on regarde quelle est la principale contribution, c'est la radio qui est d'abord le plus important. Puis, ça, en Europe aussi, ils ont fait toutes sortes de mesures. Ils sont plus forts sur les mesures en Europe qu'ici. Et à ce moment-là, on a une idée, puis ils arrivent à peu près dans les mêmes niveaux. Alors, on est très, très...

2835 Et pour ce qui concerne la santé, c'est sûr que les études animales n'ont pas pris en compte des appareils, parce qu'à ce moment-là, ce sont des études expérimentales, mais les études chez l'humain n'ont pas pu faire autrement que de tenir compte de l'ensemble de l'exposition aux radiofréquences, que ce soit les cellulaires – parce qu'on regardait souvent les cellulaires – mais les antennes, la radio, le Wi-Fi chez eux et tout ça. Ce n'est pas qu'ils l'ont mesurée, mais ils ont regardé la personne et ses effets sur la santé. Or, la personne était exposée à toutes sortes de sources de radiofréquences différentes du cellulaire. Alors, dans ce sens-là, les effets sur la santé ont aussi été regardés.

2845 **M. JEAN PARÉ, président :**

Le tableau qu'on a sous les yeux, qui est finalement le résultat, d'après ce que je comprends bien de relevés...

2850 **Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :**

De mesures.

M. JEAN PARÉ, président :

2855 Donc de mesures, exactement, est-ce qu'il y a un monitoring régulier de ces choses-là ou si c'est un peu au hasard des projets de recherche qu'on prend connaissance de relevés comme ceux-là et de leur résultat?

Mme MONIQUE BEAUSOLEIL :

2860 D'accord. Bien, ce que je comprends, c'est que les résultats donnent sensiblement la même chose, qu'on le fasse à différents endroits, à différentes périodes. Pour ce qui est... Moi, j'ai pris des données qui étaient là, mais je n'ai pas trouvé plusieurs études de mesures. Par contre, c'est sûr que, par exemple, à l'université, les étudiants vont faire des mesures aussi.
2865 Alors, sûrement qu'il se fait beaucoup de mesures, mais qui ne sont pas nécessairement publiées dans les articles scientifiques sur la santé et sur l'exposition.

M. JEAN PARÉ, président :

2870 Un complément, Monsieur Théroux?

M. MICHEL THÉROUX :

2875 Un complément d'information. Dernièrement, Radio-Canada, qui est propriétaire du site sur la montagne, devait effectuer des travaux sur ses antennes pour se conformer au Code de sécurité 6. Et c'est eux qui ont effectué les mesures avec Industrie Canada qui était là aussi pour statuer sur ces mesures-là. Et ils rencontrent toutes les mesures actuellement. Et c'est pour ça qu'ils ont mis les antennes de haute définition en fonction sur le mont Royal.

2880 Et un autre complément sur la question pour les compteurs d'Hydro-Québec. On est allé sur le site d'Hydro-Québec et ils publient, eux, leurs normes pour rencontrer le Code de sécurité 6 et ils prétendent, sur le site, d'être 450 000 fois moins que la norme qui est exigée. Alors, est-ce que Industrie Canada peut dire ou statuer que c'est la norme véritable ou c'est la mesure

2885 véritable de ces appareils-là? Je ne pourrais pas vous dire. Mais c'est ce qu'Hydro-Québec publie sur son site.

M. JEAN PARÉ, président :

2890 D'accord. Merci. Merci, Monsieur Bourgeois.

M. OLIVIER BOURGEOIS :

Merci.

2895 **M. JEAN PARÉ, président :**

Alors, je reçois le dernier intervenant ce soir, qui est celui qui avait commencé la soirée, c'est-à-dire, monsieur Dinu Bumbaru.

2900 **M. DINU BUMBARU :**

Re-bonsoir!

2905 **M. JEAN PARÉ, président :**

Re-bonsoir, Monsieur.

M. DINU BUMBARU :

2910 Les premiers seront les derniers. Deux questions. Une de nature plus procédurale pour voir quelle pourrait être l'étendue positive de la démarche actuelle. Puis l'autre qui porte plus sur certaines questions d'architecture.

2915 D'ordre procédural. On a parlé beaucoup de la relation entre le gouvernement supérieur
qui est le fédéral et les autorités locales qui sont les arrondissements, à travers un processus,
Document complémentaire, etc. On a évoqué – la représentante des Amis de la montagne,
monsieur Norris aussi – la question du gouvernement du Québec et on a des secteurs qui sont
jugés patrimoniaux. On voudrait juste comprendre l'insertion du ministère de la Culture, des
Communications et de la Condition féminine dans le processus, ainsi que la relation entre cet
2920 exercice et le Plan métropolitain.

L'agglomération de Montréal à laquelle adhère, on suppose, la Ville de Montréal, vient de
sortir son avis et il y a là-dedans une orientation vers la densification des quartiers résidentiels.
Donc est-ce qu'on pourrait imaginer que l'effort qu'on va mettre dans cette consultation puisse
2925 servir à travers les mécanismes de planification plus régionale à gagner? Parce que nous, à
Héritage Montréal, on reçoit des appels de l'autre côté de la ligne de la Ville de Montréal. Alors,
ça serait intéressant qu'il y ait une économie d'échelle. Alors, c'est une question de type cadre de
référence.

2930 **M. JEAN PARÉ, président :**

Vous ratissez large dans votre question.

2935 **M. DINU BUMBARU :**

Mais ça peut être résumé à quelque chose de très simple : est-ce que l'exercice actuel
pourrait non seulement avoir une cascade vers le bas, vers les arrondissements, mais également
être inscrit dans les instruments de planification, comme le schéma de l'agglomération ou le Plan
métropolitain, pour qu'on puisse se rassurer à plus grande échelle qu'il n'y a pas des citoyens à
2940 deux vitesses, finalement.

M. JEAN PARÉ, président :

2945 Bon, c'est un peu la notion de cohérence ou de continuité qui sous-tend votre question, si je ne me trompe pas.

M. DINU BUMBARU :

2950 Ça pourrait être ça.

M. LUC GAGNON :

2955 Ou de convergence, peut-être, en l'occurrence, dans le présent dossier. Je trouve la remarque et la question, en fait, bien intéressante. Il y a deux niveaux évidemment. Il y a comment est-ce que cet exercice-là peut inspirer ou peut transpirer dans l'exercice de planification métropolitaine que la CMM mène actuellement pour l'élaboration de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement, dont un projet a été adopté quelque part en avril, je pense, et dont la version définitive doit être adoptée suite à une large consultation publique qui s'amorce bientôt à la fin de la présente année?

2960 Ce n'est pas actuellement un élément qui est couvert par le Plan métropolitain. Bon, est-ce qu'il y a un intérêt de la CMM, dans le cadre de l'exercice qui va porter sur le paysage urbain, par exemple, de s'inspirer de la démarche qui est pilotée par Montréal? Je trouve l'idée intéressante, puis moi, je vais sûrement, sur le plan administratif en tout cas, en discuter avec mes collègues. C'est une très bonne suggestion.

2970 Pour ce qui est du schéma d'agglomération, sans refaire un cours d'urbanisme 101, il y a la CMM qui va adopter son Plan métropolitain. L'agglomération de Montréal, qui est l'île de Montréal, qui est constituée de la Ville de Montréal et de l'ensemble des villes qui ont plutôt défusionné, va devoir, à la suite de l'adoption du Plan métropolitain, adopter un nouveau schéma d'aménagement pour l'ensemble de l'île.

2975 Ce schéma d'aménagement là, c'est un document de planification, un document de vision qui a un volet « encadrement règlementaire », un petit peu comme le Plan d'urbanisme dont on discute ce soir également. Alors, j'imagine très bien, moi, une telle disposition être soumise – pas être soumise – mais être incluse, pardon, au futur schéma d'aménagement, en s'inspirant du fait que l'exercice actuel couvre déjà, quoi, les deux tiers, sinon les trois quarts de l'île de Montréal. C'est le plus loin que je peux aller.

2980 **M. JEAN PARÉ, président :**

Merci. Votre deuxième question, Monsieur Bumbaru?

M. DINU BUMBARU :

2985 Deuxième question. On parle d'usage conditionnel. C'est la façon dont une bonne partie de cette discussion est orientée, usage qui pourrait éventuellement disparaître. Enfin, ce n'est pas une chose qui semble à court terme, mais éventuellement. Est-ce que l'arrêt de l'usage, l'usage étant associé à un lieu spécifique, entraînerait l'élimination des structures? Est-ce que c'est comme ça qu'on peut comprendre?

2990 Dans certains cas et dans la majorité des cas, ça pourrait être d'un grand intérêt pour dégager le paysage de ces constructions-là, mais dans certains cas, on pense notamment à certaines de ces tours qui ont été réalisées avec beaucoup de soin, est-ce que ça voudrait dire qu'il y a une obligation de les liquider ou si dans certains cas, elles pouvaient être considérées
2995 comme des apports, à la limite? On pense, par exemple, à celle sur l'Acadie qui a été réalisée de manière un peu étonnante, avec un soin au détail et à l'architecture qui est très peu commun pour ce genre d'équipement-là. Est-ce que l'extinction de l'usage conditionnel entraînerait l'élimination des structures automatique ou si ça peut être modulé?

3000 **M. JEAN PARÉ, président :**

Monsieur Gagnon.?

M. LUC GAGNON :

3005 Ce n'est pas automatique. C'est en fonction de la volonté du propriétaire de l'équipement. On peut imaginer facilement que considérant, pas les revenus, mais le loyer qu'un propriétaire soit d'un pylône ou d'une antenne, sur un mur ou sur un toit paie, le jour où son antenne devient désuète, plus utile, bien il aura intérêt à l'enlever pour éviter de payer un loyer supplémentaire.

3010

Puis, un petit peu, je fais le parallèle avec la première question que vous posez plus tôt ce soir sur la question des antennes sur un clocher d'église, par exemple, notre réflexion n'a pas été teintée – je trouve intéressante la suggestion que vous faites, ce soir – n'a pas été teintée d'une préoccupation patrimoniale. Peut-être que certaines de ces structures-là vont se révéler être d'un intérêt tel qu'on pourrait souhaiter leur maintien, quitte à attendre qu'elles puissent être réutilisées. Mais évidemment, encore une fois, tout dépend du propriétaire qui, lui, doit payer son loyer durant ce temps-là.

3015

M. DINU BUMBARU :

3020

C'était ma deuxième question, merci. Peut-être pour préciser, dans le cas d'Outremont, à Saint-Viateur d'Outremont, les antennes ne sont pas installées sur le clocher, elles sont installées dans les claires-voies du massif en maçonnerie. Si vous voulez un cas où c'est installé sur le clocher lui-même, sur la toiture, allez à Lachute. Il y a une église qui est complètement hérissée dans sa flèche. C'est assez pathétique.

3025

M. JEAN PARÉ, président :

3030 Tandis que le modèle Saint-Viateur, on le retrouve dans quelques autres églises de Montréal.

M. DINU BUMBARU :

Oui.

3035

M. JEAN PARÉ, président :

Je pense à Saint-Esprit sur la rue Masson, qui a ce genre de dispositif.

3040

M. DINU BUMBARU :

Oui.

M. JEAN PARÉ, président :

3045

Je pense bien qu'on a fait le tour le ça, pour ce soir.

M. DINU BUMBARU :

3050

Oui. J'apprécie la réponse parce que ça rappelle que des fois, il y a des efforts importants qui sont investis dans le design contemporain, puis c'est comme si on faisait des beaux bonhommes de neige, puis après ça, on ne voulait plus les garder. Alors, des fois, ce serait peut-être bon d'avoir une ouverture à saluer les accomplissements, surtout que dans ce genre d'équipement, il y en a 1 pour 10 000 de pas intéressants. Alors, peut-être que ça vaudrait la peine d'y penser. Merci.

3055

M. JEAN PARÉ, président :

Sur cette note de monsieur Bumbaru prend fin la rencontre de ce soir, la première séance d'information. Je vous signale les trois autres à venir : jeudi donc de cette semaine, le 22, à 19 h à l'église Saint-Nicolas d'Antioche située rue de Castelneau, 80, rue de Castelneau. Donc Métro de Castelneau sur la ligne bleue.

3060

Après ça, la semaine prochaine, mardi le 27 septembre, à l'église St-Kevin, 5590, chemin de la Côte-des-Neiges, Métro Côte-des-Neiges également sur la ligne bleue.

3065

Et le mercredi 28, au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies, 7650, boulevard Maurice-Duplessis. Il n'y a pas de métro pour se rendre là, mais ça, c'est une autre histoire. Pas encore. Alors, voilà. Pour le reste, merci beaucoup aux gens qui nous ont soutenus et merci à vous d'être venus et de vous être si bien conduits. À bientôt. Bonne soirée!

3070

AJOURNEMENT

* * * * *

3075

Je, soussignée, **YOLANDE TEASDALE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

3080

Et, j'ai signé :

YOLANDE TEASDALE, s.o.

3085